

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* - n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Lundi 14 octobre 2013
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 39*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
15 Monsieur le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
16 M. LE GREFFIER : Bonjour.
17 Situation en République du Kenya, dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto*
18 *et Joshua Arap Sang*. Numéro de l'affaire : ICC-01/09-01/11.
19 Et nous sommes en audience publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
21 Pouvez-vous présenter votre équipe ?
22 M. OMOFADE (interprétation) : Je crois qu'il serait plus sage de présenter toute
23 l'équipe, car elle a changé.
24 L'Accusation est représentée aujourd'hui par : M. Lucio Garcia, substitut du
25 Procureur, à ma gauche ; M. Lorenzo Pugliatti, substitut du Procureur associé, Yulia
26 Nuzban... Nuzban, juriste associé, Medel Begaliev (*phon.*), et Grace Goh, *case*
27 *manager*.
28 Et moi-même, je suis Ade Omofade.

- 1 M. Steynberg n'est pas disponible aujourd'hui, donc il ne viendra pas.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Défense.
- 3 M^e KHAN QC (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur
- 4 les juges.
- 5 Il n'y a pas de changement au sein de l'équipe de défense de M. Ruto.
- 6 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
- 7 Président (*phon.*), notre équipe est la même, sauf que M. Bosek n'est pas... Bosek n'est
- 8 pas présent aujourd'hui.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pardon ?
- 10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : M. Bosek n'est pas présent aujourd'hui.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M. Bosek, d'accord. Merci.
- 12 Monsieur Narantsetseg ?
- 13 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
- 14 Je suis Orchlon Naranstesteg du Bureau du... du conseil public pour les victimes. Et
- 15 notre case manager nous rejoindra plus tard, M^{me} Carolin Herzig.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Hier, lorsque nous avons
- 17 levé l'audience... vendredi, nous en avons terminé (*phon.*) avec le témoin 0326, et la
- 18 question était de savoir si M^e Kigen-Katwa allait être autorisé à poser des questions
- 19 supplémentaires avant de redonner la parole au... à l'Accusation pour un
- 20 interrogatoire complémentaire.
- 21 M^e Kigen-Katwa avait soulevé la question, il a eu l'impression qu'on l'avait bousculé
- 22 un petit peu, et nous lui avons expliqué que, parfois, nous devons le faire, même si
- 23 ce n'est pas notre intention. Parfois, donc, nous devons agir avec célérité.
- 24 Maître Kigen-Katwa, vous souhaitiez parler, parce que nous... il ne nous restait plus
- 25 du temps, parce... de temps, parce que la bande sur laquelle sont enregistrées les
- 26 délibérations « avait » fini, et donc nous ne pouvions pas en discuter davantage.
- 27 C'est pourquoi nous avons reporté les choses aujourd'hui... à ce matin.
- 28 Nous souhaitons, donc, vous entendre ce matin, mais rappelez-moi si nous devons

1 passer à huis clos partiel pour discuter cela.

2 Je voudrais savoir plus précisément quels points supplémentaires vous souhaiteriez
3 aborder.

4 Je voudrais, également, savoir ce que ce témoin a dit s'agissant de votre témoin,
5 quels éléments de preuve il a apporté à l'encontre de votre témoin (*phon.*) qui vous
6 pousse à souhaiter lui poser des questions supplémentaires.

7 Expliquez-moi tout cela en audience publique, si possible, et dites-moi s'il est plus...
8 par précaution, nous devrions plutôt passer en audience à huis clos partiel.

9 Et en ce qui concerne la dernière question que je vous ai posée, quel préjudice la
10 déposition de ce témoin a-t-il causé à votre témoin (*phon.*) ? Enfin, je ne le sais pas, je
11 vous pose la question — est-ce que ce témoignage a nui à votre client ou pas —, pour
12 savoir si vous devriez être autorisé à poser des questions supplémentaires et de
13 combien de temps vous allez devoir disposer.

14 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, je vous demande de
15 nous accorder du temps supplémentaire pour poser les questions supplémentaires
16 au témoin. J'ai... Il me reste quatre sujets que je voudrais aborder dans mon... le cadre
17 de mon contre-interrogatoire. Ça devrait me prendre au maximum 15 minutes sous
18 réserve des réponses du témoin.

19 Je suis conscient de la question que vous m'avez posée, c'est-à-dire : en quoi ces
20 questions se rapportent-elles à mon client ?

21 Eh bien, Monsieur le Président, dans sa déposition, le témoin a évoqué un
22 événement qui, d'après lui, où mon client aurait été présent. Et je lui ai demandé de...
23 Je voulais lui poser quelques questions concernant donc les présences à cet
24 événement. Je voudrais lui poser des questions pour savoir si, d'abord, cet
25 événement a bel et bien eu lieu.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il semble donc que ce sont
27 là des questions qui devraient être abordées à huis clos partiel pour que les choses
28 soient bien claires.

1 Monsieur le greffier d'audience, passons à huis clos partiel, brièvement. Merci.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45) * Reclassifié en audience publique*

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

6 Pourriez-vous être plus précis, s'il vous plaît ?

7 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, le témoin a déclaré que
8 la personne n° 20 sur la liste PIS, une dénommée (Expurgée) , était présente lorsque
9 mon... mon client aurait eu comme instruction du premier accusé, M. Ruto, d'aller à
10 la station radio pour faire une annonce. Monsieur le Président, je vais donc lui
11 rappeler cette question, s'agissant de (Expurgée) pour lui poser quelques questions
12 sur ce point.

13 Deuxièmement, le témoin a dit qu'il y avait d'autres personnes présentes à... à... à la
14 station de radio, ce jour-là. Lorsque la question lui a été posée de savoir si le témoin
15 connaissait d'autres journalistes ou d'autres représentants de Kass FM qui étaient
16 présents, et je crois me rappeler que le témoin a dit que non.

17 Monsieur le Président, je voudrais également lui poser une question pour savoir s'il
18 se souvient d'avoir vu d'autres radios... représentants d'autres radios présents à cet
19 événement.

20 D'abord, je voudrais établir si cet événement a bel et bien eu lieu ou pas, et parce que
21 je voudrais savoir si mon client a participé à, donc, un tel événement. Et je trouve
22 que ces questions sont très pertinentes pour mon client.

23 Enfin, au paragraphe 101 de sa déclaration, un document a été présenté au témoin. Il
24 faisait partie des documents sur lesquels se sont fondés les juges de la Chambre
25 préliminaire pour la confirmation des charges. Or, Monsieur le Président, ce
26 document n'est pas authentique. Il dit que c'est en fait un faux, qu'il a été fabriqué de
27 toutes pièces.

28 Dans le cadre de notre thèse, nous soutenons que tous... toutes ces charges sont, en

1 fait... ont été fabriquées, montées de toutes pièces à l'encontre de mon client.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le simple fait que votre
3 client... Enfin, supposons, admettons...admettons simplement, pour envisager la... la
4 question, supposons que votre client a effectivement assisté à cette réunion, en quoi
5 est-ce que c'est... cela constitue un crime ?

6 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, je n'ai pas compris la
7 dernière partie de votre question : s'il a... s'il était présent... s'il a assisté...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, supposons qu'il a
9 assisté à cette conférence de presse et qu'aucun autre journaliste n'y a assisté, seul

10 M. Sang y a assisté, en quoi est-ce que cela constitue un crime ?

11 Je ne vous pose pas une question pour la forme, j'essaie simplement de comprendre
12 en quoi cela est pertinent.

13 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, je dois dire que je me
14 réjouis de vous voir aborder la question de cette façon. S'il ne s'agissait que de la
15 simple présence de mon client, effectivement, cela ne... n'est pas un acte criminel,
16 mais ce que je crois comprendre, c'est que l'Accusation tente, en faisant témoigner ce
17 témoin, de placer mon client dans une réunion en compagnie du premier... du
18 premier client pour créer une sorte de plan commun entre eux, un lien entre les
19 deux. Or, moi, je fais valoir qu'il n'y a pas eu de... de réunion et donc, mon client n'a
20 pas pu assister à cette réunion pour aider le premier client. Donc, il n'a pas été
21 question... Cette... Cette réunion n'a pas eu lieu.

22 Moi, je... je conteste même la relation, mais je conteste aussi la réunion l'existence
23 d'une éventuelle relation qui constituerait un... un réseau.

24 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, nous
26 vous accordons 30 minutes, ni plus ni moins. 30 minutes, pas plus, pas une seconde
27 de plus. Vous avez demandé 15 minutes, vous en avez 30.

28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Vous

1 êtes encore plus généreux que vous ne l'avez été jusqu'ici la semaine dernière.

2 M. OMOFADE (interprétation) : Monsieur le Président, je sais que vous ne m'avez
3 pas demandé mon avis avant de prendre votre décision, mais je veux simplement
4 faire inscrire au procès-verbal que je suis préoccupé par le principe sous-tendant
5 votre décision.

6 Au fur et à mesure que progressera le procès, nous devons... la Chambre devra
7 garder à l'esprit la chose suivante : lorsque le conseil de l'un des accusés dit que... se
8 lève et dit qu'il a... il y a eu, peut-être, eu une entente entre les deux conseils pour
9 que la procédure soit plus efficace et que les sujets qui ont déjà été traités ne seront
10 pas abordés à nouveau, eh bien, il faut croire une telle proposition. Même dans le
11 cadre du contre-interrogatoire de vendredi, force est de constater que nombre de
12 questions abordées par M^e Kigen-Katwa ont également été traitées par M^e Khan QC.

13 Donc, je veux... faire inscrire au procès-verbal que si nous voulons que la procédure
14 soit équitable et efficace, nous devons faire attention à ce genre de... de situation.

15 Je ne vais pas m'immiscer dans... dans les sujets que M^e Katwa souhaite aborder,
16 mais je voudrais simplement qu'on fasse attention pour ne pas aborder les mêmes
17 thèmes qui pourraient incommoder le témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, cela risque
19 d'incommoder le témoin, mais de telles ententes ou accords entre les conseils ont un
20 impact sur la procédure. Nous devons de... pouvoir compter sur les indications des
21 conseils sur ce point.

22 Lorsque vous nous indiquez un temps approximatif, la Chambre doit pouvoir
23 compter sur cette estimation pour ne pas être forcée de prolonger les choses. Je sais
24 que nous en sommes encore au premier stade de cette procédure, que nous allons
25 être beaucoup plus stricts à l'avenir, mais nous tirons des enseignements, d'ores et
26 déjà.

27 Nous repassons en audience publique.

28 (*Passage en audience publique à 9 h 53*)

1 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

3 Je répète ce que j'ai dit à huis clos partiel. Nous autorisons M^e Kigen-Katwa à poser
4 des questions pendant 30 minutes, pas une seconde de plus.

5 Mais pour cela, nous devons baisser les stores et faire entrer le témoin, pour que le
6 contre-interrogatoire puisse être poursuivi.

7 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 54) * Reclassifié en audience publique*

8 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

10 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

11 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

12 TÉMOIN : KEN-OTP-PPPP-0326 *(sous serment)*

13 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous repasser en
15 audience publique ?

16 *(Passage en audience publique à 9 h 56)*

17 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, à
19 nouveau bonjour.

20 Vous êtes toujours sous serment, et je vous prie de ne pas oublier ce que je vous ai
21 conseillé de faire, c'est-à-dire d'écouter attentivement les questions avant d'y
22 répondre et de ménager quelques pauses dans vos réponses, et de ne pas parler trop
23 vite. Marquez une pause entre la question et la réponse pour aider les interprètes et
24 les sténotypistes.

25 M^e Kigen-Katwa a été autorisé à vous poser des questions supplémentaires et ce,
26 pendant 30 minutes.

27 Maître Kigen-Katwa, veuillez poursuivre, à 10 h 25, nous allons vous couper la
28 parole.

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Merci beaucoup.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et nous sommes en
3 audience publique, Monsieur le témoin.

4 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, avant de poser ma
5 première question, pourrait-on remettre au témoin la fiche PIS et la remettre à
6 l'équipe de défense également puisqu'elle provient de l'Accusation ?

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

8 PAR M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

9 Q. Bonjour Monsieur le témoin.

10 R. Bonjour.

11 Q. Le 13 octobre, vous avez poursuivi votre déposition, et vous avez dit que mon
12 client a assisté à une réunion avec le premier accusé et en compagnie de l'honorable
13 Henry Kosgey.

14 Les stations suivantes étaient : KTN, *Nation TV*, Citizen, K24, Ramogi, Kesk (*phon.*),
15 Kass FM, et Manogi ; est-ce que vous vous en souvenez ?

16 R. Oui.

17 Q. J'aimerais que vous disiez à la Chambre qui représentait la station KTN ?

18 R. Je ne me souviens pas du nom de la personne qui représentait KTN.

19 Q. Merci.

20 Si j'ai bien entendu, vous avez dit que vous ne vous en souveniez pas.

21 Rapprochez-vous du micro, s'il vous plaît.

22 Et *Nation TV*, qui la représentée ?

23 R. Je ne sais pas, je ne m'en souviens pas.

24 Q. (*Intervention non interprétée ; microphone fermé*).

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Question hors micro.

26 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pardon, Monsieur le Président, puis-je reposer
27 la question ?

28 Q. Et *Citizen TV*, qui la représentée ?

1 R. Je ne me souviens pas du nom.

2 Q. (*Intervention non interprétée ; microphone fermé*).

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Intervention hors micro.

4 La question était inaudible.

5 R. Là encore, je ne m'en souviens pas.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, au lieu
7 de... d'énumérer toutes les chaînes ou stations, pourquoi ne pas simplement poser
8 votre question pour arriver au bout de votre interrogation ?

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je... Je souhaite... En fait, je préférerais lui
10 poser les questions une à une, je sais qu'il y a la pression du temps... les contraintes
11 de temps mais j'aimerais procéder de cette façon.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, il n'y a
13 pas que la contrainte de temps, je... la procédure doit être gérée de manière efficace.

14 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

15 Q. Monsieur le témoin, vous avez également mentionné Ramogi, Kameme et radio
16 Maisha.

17 Pouvez-vous dire à la Cour si vous vous souvenez quels étaient les journalistes
18 représentants ces stations à la conférence de presse ?

19 R. Je me souviens d'un nom... (*Fin de l'intervention non interprétée*).

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le nom est inaudible ; l'interprète n'a pas
21 entendu le nom.

22 Q. Et il représentait quelle station, Monsieur le témoin ?

23 R. KTN.

24 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'autres journalistes ?

25 R. Je ne me souviens pas de ce nom... de ces noms.

26 Q. Très bien, merci.

27 Autre question.

28 Regardez donc la fiche PIS que nous avons remis... que nous vous avons remis...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La PIS ?

2 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, PIS.

3 Q. Je voudrais que vous regardiez le n° 20.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M. Omofade est debout.

5 M. OMOFADE (interprétation) : Pourrions-nous avoir des... l'orthographe des noms
6 qui ont été mentionnés, je pense que c'est un nom nouveau. Donc, j'aimerais qu'on
7 ait l'orthographe précise.

8 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

9 Q. Pourriez-vous nous confirmer l'orthographe des noms, donc le nom du
10 journaliste que vous avez cité ?

11 Nimrod quelque chose.

12 Donc, « Nimrod » : N-E-M-R-O-D, c'est bien cela ?

13 R. Oui. N-I-M-R-O-D.

14 Q. Très bien.

15 C'est, T-A-A-B-U ?

16 R. Oui.

17 Q. Merci.

18 Donc, vous voyez le numéro 20 sur cette fiche qui est devant vous, n'est-ce pas ?

19 R. Oui.

20 Q. Vous dites que c'est la personne qui vous a parlé de la conversation qu'il y aurait
21 eue entre M. Sang et le député Ruto et le député Kosgey ; c'est bien cela ?

22 R. Oui.

23 Q. Seriez-vous étonné de savoir que cette personne a déclaré qu'elle n'a... qu'elle ne
24 vous a jamais parlé de la sorte ?

25 R. Nous avons parlé de cela, tous les deux.

26 Q. Pourriez-vous dire exactement à quel moment cette conversation a eu lieu ?

27 *(Silence du témoin)*

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Pas de réponse.

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

2 Q. Je pourrais peut-être vous aider vous avez donné la date, vous nous avez dit que
3 c'était le 25 décembre 2007.

4 R. Oui, c'était ce jour-là.

5 Q. Et cette conversation a-t-elle eu lieu à Nairobi ou ailleurs ? Dites-le nous.

6 R. À Nairobi.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La question du conseil est la
8 suivante : c'est à Nairobi ou ailleurs ? C'est tout ce qu'il vous demande.

9 Il ne vous demande pas d'élaborer. Et j'ai intervenu... je suis intervenu parce que je
10 ne veux pas que vous vous lanciez dans de grandes discussions qui pourraient
11 éventuellement dévoiler votre identité.

12 Répondez à la question et à rien d'autre.

13 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, seriez-vous étonné de savoir que ce témoin nous a dit que...
15 qu'il n'était pas à Nairobi ce jour-là ?

16 R. Cette personne était à Nairobi.

17 Q. Seriez-vous étonné aussi, Monsieur le témoin, de... d'apprendre que l'endroit où
18 vous auriez eu cette conversation, avec le témoin, l'endroit où la conférence aurait eu
19 lieu était en fait fermé ce jour-là ?

20 R. C'était ouvert.

21 Q. Seriez-vous étonné d'apprendre que cette personne vous a dit qu'elle n'avait
22 aucune relation avec vous, mis à part... et donc, qu'elle ne vous avait jamais parlé ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Question qui n'est pas
24 autorisée, posez autre chose, Maître Katwa.

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Bien.

26 Q. Donc, cette personne qui, d'après vous, aurait traduit ce qui avait été dit lors de la
27 réunion, finalement, était (Expurgée).

28 Aviez-vous d'autres relations avec cette personne ?

1 R. Non, on était (Expurgée), mais on discutait.

2 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant vous demander de vous pencher sur
3 vos propos envers l'Accusation, particulièrement le paragraphe 101 de la déclaration
4 du témoin.

5 Donc, je vais vous lire ce paragraphe, et j'aimerais que vous confirmiez que vous
6 avez bien tenu ces propos.

7 Je donne lecture : « Les enquêteurs m'ont montré le document KEN-D13-0005-0200,
8 intitulé « Mémo exécutif », sur le positionnement et le marketing du Mouvement
9 démocratique orange et du Président du peuple, M. Raila Odinga en date
10 du 8 septembre 2007. »

11 Et voici vos propos — vous dites : « C'est la première fois que j'ai vu ce document,

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée). Fin de citation.

22 Vous vous souvenez avoir dit cela ?

23 R. Enfin, vous avez dit que ce sont des pasteurs, à un moment, mais ce ne sont pas
24 des pasteurs, ce sont des professeurs ; ça, je m'en souviens.

25 Q. Donc, très bien. Donc, le « Pr » dans le document, ça signifie « professeur » et non
26 pas « pasteur » ?

27 R. Oui, ce sont des professeurs, c'est moi qui n'ai pas écrit « Pr » de toute façon.

28 Q. Ce n'est pas ma question. Je vous demandais, Monsieur le témoin, si vous vous

1 souvenez avoir dit cela, si vous vous souvenez du document dont on parle ?

2 R. J'aimerais bien qu'on me montre ce document pour savoir de quoi vous parlez.

3 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Donc, Monsieur le Président, Madame,

4 Monsieur le juge, je parle du document KEN-D13-0005-0201.

5 Donc, j'aimerais que l'on puisse donner au témoin une copie papier de ce document.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Ce n'est pas

7 uniquement parce que cela fera accélérer les choses, mais il est bon de donner ce

8 papier.

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

11 Q. Vous avez vu le document, n'est-ce pas, maintenant ?

12 R. Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'espère que ce n'est pas

14 publié à l'extérieur.

15 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, le document KEN-D13-0005-0200, à la

16 page 0201, document confidentiel, est projeté à l'intérieur de la salle d'audience

17 uniquement et n'est pas publié à l'extérieur.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

19 Maître Kigen-Katwa, maintenant, dites au témoin le paragraphe qui vous intéresse.

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je lui ai donné suffisamment de temps pour

21 prendre connaissance du document. Parlons maintenant du paragraphe qui nous

22 intéresse.

23 Q. Vous voyez, sur le document, il y a une colonne où il est écrit « forces et

24 faiblesses ». Vous le voyez ?

25 R. Bon, je ne vois pas ça... je ne vois pas ça sur ce tableau.

26 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je ne lui ai donné que la première page, puis-je

27 lui donner la deuxième page du document ?

28 Madame l'huissier, veuillez donner le document au témoin, s'il vous plaît.

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 Q. Monsieur le témoin, ma question est assez simple et très précise. Vous voyez ce
3 document, n'est-ce pas ?

4 R. Oui, je le vois.

5 Q. Vous vous souvenez qu'on vous l'a montré, n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qui aurait montré ce
8 document ?

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

10 Q. Vous vous souvenez que l'Accusation vous a montré cet... ce document lorsqu'ils
11 ont recueilli votre déposition ?

12 R. Oui.

13 Q. Savez-vous que ce document a été présenté pour la première fois par le PNU
14 lorsqu'elle a présenté ses arguments devant la commission Waki ?

15 R. On ne me l'a pas dit.

16 Q. Donc, dans... votre déclaration, et dans votre déposition... est la suivante : vous
17 dites que ce document est un faux, vous dites qu'il n'est pas authentique.

18 R. *Not (phon.)*, Non.

19 Q. Répondez à ma question de façon précise : vous dites que ce document est
20 authentique ou qu'il n'est pas authentique ?

21 M. OMOFADE (interprétation) : Je me lève pour la raison suivante : l'affirmation que
22 l'on présente au témoin n'est pas une proposition contenue dans la déclaration.

23 Et donc, je pense qu'il ne... il faut présenter au témoin ce qu'il lui a... ce qu'il a dit
24 dans sa déclaration, et rien de plus. Or, dans la déclaration, il n'est pas écrit que le...
25 que le témoin doute de l'authenticité du document.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons plutôt en audience
27 privée... à huis clos partiel.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 14*)* Reclassifié en audience publique

1 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
2 Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, lisez
4 de façon précise... non, dites-nous... ce... passons... précisez les... (*l'interprète se*
5 *repré*nd).

6 Maître Kigen-Katwa, il faut que vous nous... il faut lire précisément ce que le témoin
7 aurait dit dans la déclaration, donc, vous lui lisez la déclaration, et ensuite, vous lui
8 demandez s'il est d'accord ou non d'accord avec ses propos de l'époque.

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin, voici ce que vous avez dit dans votre déclaration — et je cite :
11 « C'est la première fois que je vois ce document. Si ce document a été rédigé, en tout
12 cas, il n'a pas été rédigé de façon officielle par le parti de l'ODM, mais uniquement
13 par des privés. Si c'était un document officiel de l'ODM, j'en aurais eu vent parce que
14 je travaillais au secrétariat de l'ODM. » Fin de citation.

15 Vous vous souvenez avoir dit cela, Monsieur le témoin ?

16 R. Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons maintenant en
18 audience publique.

19 M. OMOFADE (interprétation) : J'en profite que nous sommes encore à huis clos
20 partiel pour dire la chose suivante : le conseil a déjà lu une... un passage de la
21 déclaration du témoin, qui a permis de savoir, de la part du témoin, (Expurgée),
22 (Expurgée). Alors, si on va lui poser d'autres questions, je
23 pense que nous devons rester en huis clos partiel, en tout cas tant qu'on est en train
24 de creuser le sujet... ce sujet, afin de ne pas dévoiler l'identité du témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vois bien,
26 Monsieur Omofade, j'avais remarqué, c'est pour ça que j'ai demandé que l'on passe à
27 huis clos partiel et que j'ai demandé que ce passage soit lu à huis clos partiel. Je
28 savais bien qu'il fallait relire ce passage à nouveau. Donc, M^e Katwa l'a lu, mais

1 est-ce qu'il veut s'acharner encore sur ce point ? Sinon... Alors, dans ce cas-là, nous
2 pouvons... tout dépend de ce que vous voulez faire, Maître Kigen-Katwa, si vous
3 voulez poursuivre cela, nous passerons... nous resterons à huis clos partiel, mais
4 sinon, nous pouvons repasser en audience publique.

5 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Tout d'abord, je vous présente mes excuses, en
6 effet, (Expurgée), je ne voulais pas porter tort au témoin, j'en suis
7 désolé.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, enfin, il faut toujours
9 être très prudent, cela dit, ne... une fois que...

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Très bien, (Expurgée).

14 Je voudrais savoir maintenant... J'ai... J'ai une question à poser à cette question
15 (*phon.*). Je voudrais savoir s'il considère que ce témoin (*phon.*) est authentique ou non,
16 et je ne sais pas si je peux la poser à huis clos partiel ou en audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, on verra.

18 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : De toute façon, c'est une question que je
19 pourrais poser en audience publique. Cela dit, si vous préférez que je la pose à huis
20 clos partiel, je peux le faire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, passons en audience
22 publique.

23 (*Passage en audience publique à 10 h 17*)

24 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, puis-je
26 poser la question au témoin moi-même ?

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Mais allez-y.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous avez un paragraphe qui va...
2 vous a été relu par M^e Kigen-Katwa lorsque nous étions à huis clos partiel.
3 Vous avez vu, aussi, le document sur lequel porte toute notre discussion. Et voici la
4 question, maintenant : d'après vous, ce document est-il authentique ou n'est-il pas
5 authentique ? Ou dites-vous plutôt que c'est un document officiel ou non officiel ?
6 Qu'est-ce que vous dites exactement à propos de ce document ?

7 R. C'est un document qui n'est pas authentique.

8 Q. Je vous remercie.

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

10 Q. J'ai une dernière question pour vous, Monsieur le témoin.

11 Vous vous souvenez, en fait, du nom d'aucun des journalistes qui auraient assisté à
12 cette séance, tout simplement parce que la séance n'a jamais eu lieu ; c'est bien cela ?

13 R. Je m'en souviens.

14 Q. Vous ne vous souvenez uniquement du nom de M. Sang. Et maintenant, vous
15 avez rajouté M. Nimrod Taabu, pour une seule raison : si vous n'aviez pas prononcé
16 le nom de M. Sang, vous n'auriez eu aucune pertinence en ce qui concerne la thèse
17 de l'Accusation ; vous auriez perdu votre utilité pour l'Accusation ; c'est cela ?

18 R. Non.

19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je n'ai plus rien à dire. Je n'ai plus de
20 questions.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est parfait, en. Et en plus,
22 vous... il vous reste cinq minutes.

23 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je pourrais les utiliser utilement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, ce n'est pas... n'essayez
25 pas.

26 Monsieur Omofade, avez-vous des questions supplémentaires et avez-vous besoin
27 de temps ? D'après vous, combien de temps vous faudra-t-il pour vos questions
28 supplémentaires ?

1 M. OMOFADE (interprétation) : J'ai très peu de questions, elles sont courtes et
2 concises. Donnez-moi 10 à 15 minutes. Et, bien sûr, tout dépend des réponses du
3 témoin, mais je ne pense pas avoir besoin de plus de 20 minutes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce n'est pas toujours les
5 questions... enfin, les réponses du témoin qui prennent du temps ; parfois, ce sont les
6 questions qui provoquent certaines réponses. Enfin, allez-y.

7 M. OMOFADE (interprétation) : Je souhaite aussi poser toutes mes questions à huis
8 clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Passons à huis
10 clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 21) * Reclassifié en audience publique*

12 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
13 Président.

14 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

15 PAR M. OMOFADE (interprétation) :

16 Q. Bonjour, Monsieur le témoin, je vais vous poser quelques questions qui portent
17 sur les questions qui vous... qui vous ont été posées par les équipes de la Défense
18 Ruto et Sang.

19 Donc, on vous a posé énormément de questions sur (Expurgée); vous
20 vous en souvenez ?

21 R. Oui.

22 Q. Donc, j'aimerais vous poser une question : (Expurgée)
23 (Expurgée)?

24 R. Oui.

25 Q. Quelle était la durée (Expurgée)?

26 R. C'étaient (Expurgée). Donc, il y avait (Expurgée),
27 (Expurgée). Donc, en tout, (Expurgée).

28 Q. Donc, vous étiez censé avoir terminé (Expurgée) complet après uniquement ce qui

- 1 s'est fait (Expurgée)?
- 2 R. Après aussi ce qui s'est fait (Expurgée).
- 3 Q. Donc, d'après vous, quelle était (Expurgée)?
- 4 R. (Expurgée).
- 5 Q. On vous a posé aussi énormément de questions sur votre... sur (Expurgée)
- 6 (Expurgée); vous vous en souvenez ? C'est
- 7 M^e Khan QC qui vous posait des questions.
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Alors, avez-vous aussi (Expurgée)?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Et quelle était la durée (Expurgée) là-bas ?
- 12 R. C'était (Expurgée).
- 13 Q. Et vous êtes allé à (Expurgée)
- 14 (Expurgée)?
- 15 R. En (Expurgée).
- 16 M^e KHAN QC (interprétation) : Mon éminent confrère avait fait une objection
- 17 précédemment. Je déteste soulever des objections, je dois le dire, mais, parfois, il faut
- 18 le faire.
- 19 Donc, ces... ces questions ont été soulevées lors de l'interrogatoire principal, surtout
- 20 ces questions (Expurgée). Bon, quand on fait des
- 21 questions supplémentaires, c'est uniquement pour ce qui a été soulevé lors du
- 22 contre-interrogatoire. On a eu déjà les réponses à toutes ces questions. Quelle est la
- 23 pertinence ici ? Et de plus, pourquoi y revenir, sur ce sujet ? Ce n'est pas du tout
- 24 correct. Il ne... Il ne... Il n'est pas normal de poser ces questions dans le cadre des
- 25 questions supplémentaires.
- 26 M. OMOFADE (interprétation) : Il n'y a qu'à regarder le... le compte rendu. M^e
- 27 Khan QC en a parlé énormément. Il a même été jusqu'à demander le nom (Expurgée)
- 28 (Expurgée). Et on a dit à ce témoin que la question pour laquelle il

1 ne connaît pas tout ça...

2 M^e KHAN QC (interprétation) : Je me... Je soulève encore une objection, une
3 objection.

4 Non, c'est tout à fait inacceptable, ce qui se passe. Les questions pour... (*inaudible*) en
5 ce qui concerne les dates ont déjà été posées et on a eu des réponses.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, mais non.
7 L'objection n'est pas retenue.

8 Monsieur Omofade, posez vos questions.

9 M. OMOFADE (interprétation) :

10 Q. On vous a posé des questions sur (Expurgée)

11 (Expurgée). Et on vous a dit, à ce moment-là, que (Expurgée)

12 qui se serait (Expurgée)

13 (Expurgée). Mais voici ma

14 question : si vous étiez lors de... lors de (Expurgée)

15 (Expurgée)?

16 R. Oui.

17 Q. Et connaissiez-vous (Expurgée)?

18 R. Je n'ai jamais demandé (Expurgée) à qui que ce soit.

19 Q. Et saviez-vous si (Expurgée)

20 (Expurgée) (*se reprend l'interprète*) ?

21 R. Je n'ai pas demandé si (Expurgée).

22 Q. J'ai une autre question à vous poser.

23 On vous aurait... On vous a suggéré que vous auriez reçu (Expurgée)

24 (Expurgée) d'une personne appelée (Expurgée)

25 (Expurgée); vous vous en souvenez ?

26 R. Oui, je m'en souviens.

27 Q. M^e Khan QC vous a montré un document qui, d'après lui, confirmait que vous

28 (Expurgée); vous avez vu ce document, n'est-ce pas ?

1 R. Oui, je m'en souviens ; je l'ai vu.

2 M. OMOFADE (interprétation) : Il s'agit du document 19 de la liste de la Défense.

3 Pouvons-nous l'avoir à l'écran, s'il vous plaît ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Omofade, si votre
5 question porte sur la teneur du document, eh bien, je pense que vous pouvez
6 argumenter tout cela par écrit. Vous n'avez pas besoin vraiment de poser la question
7 dans le cadre des questions supplémentaires.

8 M. OMOFADE (interprétation) : Très bien. D'ailleurs, je me souviens très bien que
9 l'exemplaire qu'on nous a remis n'est pas copie complète. La photocopie est très
10 floue. Et je me souviens que M^e Khan QC s'est engagé à nous fournir l'original. Ce
11 serait, de toute façon, en effet, plus équitable d'utiliser l'original pour poser la
12 question.

13 Q. Vous souvenez-vous aussi d'avoir parlé de (Expurgée)

14 (Expurgée)? C'était M^e Khan QC qui vous posait des questions.

15 R. Oui.

16 M^e KHAN QC (interprétation) : J'aimerais juste corriger les choses.

17 En ce qui concerne ce document, je ne pense pas m'être engagé à donner un original.
18 Je ne m'en souviens pas, en tout cas, car l'original, nous n'avons pas ; nous n'avons
19 qu'une photocopie.

20 Quant à savoir si nous avons fait une photocopie d'un original ou une photocopie
21 d'une photocopie. Ça, il faut que je me penche sur cette question, car ça a été fait
22 lorsque le témoin était ici.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

24 Monsieur Omofade, M^e Khan QC semble dire qu'il va vous présenter l'original le
25 plus... le... l'exemplaire le plus lisible dont il dispose.

26 M. OMOFADE (interprétation) : J'ai bien compris, Monsieur le Président.

27 Q. Je... Monsieur le témoin, je vous demandais si vous vous souveniez des questions
28 posées par M^e Khan QC en ce qui concerne (Expurgée);

1 est-ce que vous vous souvenez qu'il vous a posé des questions à ce sujet ?

2 R. Oui.

3 Q. Et il... vous vous souvenez qu'il vous a montré une lettre qui (Expurgée)

4 (Expurgée)?

5 R. J'ai vu cette lettre.

6 M. OMOFADE (interprétation) : Il s'agit du document MFI-25 (*phon.*) de la Défense.

7 Ça ne doit pas être remontré au témoin.

8 Q. Est-ce que vous vous souvenez que la lettre porte la date (Expurgée) ?

9 R. Oui, je m'en souviens.

10 Q. Prenons les choses étape par étape.

11 Est-ce que vous avez reçu une lettre (Expurgée)

12 (Expurgée)?

13 R. Je n'ai jamais reçu de (Expurgée).

14 Q. Et quelles étaient (Expurgée)

15 (Expurgée)?

16 R. Je (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 Q. Et en réponse aux questions... certaines des questions qui vous ont été posées,

23 est-ce que vous vous souvenez d'avoir parlé longuement à M^e Khan QC en ce qui

24 concerne (Expurgée)

25 (Expurgée)?

26 R. Oui.

27 Q. (Expurgée)

28 (Expurgée)?

1 R. Oui.

2 Q. Savez-vous... Bien, je reformule.

3 Le 1^{er} septembre 2007, savez-vous ce qui s'est passé à l'ODM, ce jour-là ?

4 R. Le 1^{er} septembre, c'était la nomination pour les candidats présidentiels au stade de
5 Kasarani.

6 Q. Et qui a été désigné comme candidat à la présidence ?

7 R. M. Raila Odinga.

8 Q. Et au stade de Kasarani, quelle était la participation ? Est-ce que vous savez ?

9 R. Non, je ne sais pas.

10 M^e KHAN QC (interprétation) : Puis-je demander comment il se fait qu'on passe...
11 qu'on parle de ce stade de Kasarani en contre-interrogatoire ? D'où est-ce que ça
12 vient ?

13 Je voudrais une référence, page, et de... de nombre de pages de la transcription.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, je... je commençais à
15 me poser la même question.

16 Monsieur Omofade, vos 15 minutes, il vous en reste qu'une minute.

17 M. OMOFADE (interprétation) : Oui, je crois que j'ai dit 20 minutes ; je suis sur mon
18 dernier sujet.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Omofade, vous
20 avez dit 10 à 15 minutes, semble t-il.

21 M. OMOFADE (interprétation) : Ça dépend des réponses et des objections. Enfin.
22 Quoiqu'il en soit, je voulais explorer... enfin, je voulais étudier la date de la lettre qui
23 aurait été « transmis » au témoin (Expurgée), il ne s'agit pas des événements du
24 stade.

25 Q. Monsieur le témoin, lorsque l'on vous a donné cette autre lettre dont vous avez
26 parlé au sujet de (Expurgée), c'est la lettre en date du (Expurgée), est-ce que
27 vous vous souvenez si (Expurgée) ont reçu le... la même
28 lettre ?

1 R. Oui, effectivement, un certain nombre (Expurgée) ont bien reçu
2 cette lettre ?

3 Q. Savez-vous combien, à peu près, si vous n'avez pas un chiffre précis ?

4 R. Je crois que (Expurgée), ils m'ont dit
5 qu'ils avaient reçu la lettre. (Expurgée)
6 (Expurgée).

7 Q. Est-ce que vous avez reçu (Expurgée)
8 (Expurgée) ?

9 R. Je l'ai reçue directement (Expurgée)
10 (Expurgée) (*se corrige l'interprète*).

11 Q. Merci beaucoup.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

13 Nous pouvons, maintenant, revenir en audience publique.

14 (*Passage en audience publique à 10 h 37*)

15 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

17 Nous en sommes maintenant au terme de votre déposition, et je vous remercie tout
18 particulièrement d'être venu ici nous aider dans nos... dans notre enquête au sujet de
19 ce qui s'est passé à la suite des élections présidentielles au Kenya, en 2007.

20 Nous savons que ça n'a pas été facile pour vous, non seulement parce que vous avez
21 dû faire un long voyage, mais aussi parce que les avocats posent des questions qui
22 sont un peu déroutantes pour le témoin moyen. « De quoi s'agit-il ? » se
23 demande-t-il. Et vous vous demandez si on n'essaie pas de vous tromper, ce qui
24 n'était pas le cas. Tous les avocats vous posent des questions pour faire leur travail.
25 Nous vous remercions beaucoup d'avoir aidé la Cour en répondant à ces questions.

26 Nous vous souhaitons bonne chance et bon voyage de retour. Merci.

27 Nous allons faire descendre les stores et accompagner le témoin en dehors de la salle
28 d'audience.

1 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 39) * Reclassifié en audience publique*

2 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

4 Le témoin va être accompagné en dehors du prétoire.

5 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

6 Puisque les stores sont abaissés, on peut en profiter pour faire venir le témoin
7 suivant, à moins que vous ne souhaitiez, l'un ou l'autre conseil, évoquer une
8 question avant que la déposition ne commence.

9 M. OMOFADE (interprétation) : Bon, on va... on va peut-être jouer aux chaises
10 musicales, parce qu'on va changer la composition ou la disposition de l'équipe.

11 Me KHAN QC (interprétation) : J'aimerais savoir combien de... de combien de temps
12 a besoin le... la... l'Accusation pour son interrogatoire principal ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, on va voir ça en
14 audience publique.

15 Me KHAN QC (interprétation) : Est-ce que je peux vous rendre cette fiche
16 d'informations, le... la fameuse PIS ?

17 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons en audience
19 publique. Oui, audience publique, s'il vous plaît.

20 Il faut donc donner le temps à l'Unité des victimes et des témoins de faire en sorte
21 que les témoins ne se rencontrent pas. Il y a un certain problème de logistique.

22 Voilà pourquoi il nous faut attendre.

23 *(Passage en audience publique à 10 h 42)*

24 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

26 Monsieur le Procureur, le prochain témoin est le 0189 ?

27 M. GARCIA (interprétation) : Oui, effectivement.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En attendant que le témoin

1 n'arrive, nous allons rendre une décision de la Chambre. Il s'agit des mesures de
2 protection en faveur du témoin lorsqu'il est à la barre.

3 Dans la décision de la Chambre en date du 3 décembre 2013 (*phon*), la Chambre a
4 reporté sa décision sur les mesures de protection dans la salle d'audience.

5 La Chambre a demandé à la fois à l'Accusation, à l'Unité des victimes et des témoins
6 de fournir davantage d'informations, des informations mises à jour pour aider la
7 Chambre à évaluer l'éventuel besoin du témoin de protection dans la salle
8 d'audience, en particulier à la lumière de points de vue exprimés par le témoin
9 lorsque le témoin est arrivé à La Haye.

10 L'Accusation a été priée de consulter l'Unité des victimes et des témoins et,
11 éventuellement, de notifier le témoin de cette requête en... encore en suspens à
12 l'arrivée du témoin.

13 L'Unité des victimes et des témoins a été priée de transmettre le point de vue du
14 témoin en ce qui concerne les informations mises à jour de l'Unité sur le... la sécurité
15 et le bien-être psychologique du témoin.

16 Le 9 octobre 2013, l'Unité a envoyé son rapport d'évaluation à la Chambre ; l'Unité,
17 dans ce rapport, recommande le menu habituel ; enfin, « habituel », ça ne veut pas
18 dire qu'on rend ces choses routinières ou triviales, non. Le... Le... L'Unité
19 recommande la distorsion de la voix et de l'image, l'utilisation de pseudonyme, le
20 recours à des sessions en audience à huis clos partiel de manière limitée et
21 l'expurgation des transcriptions, si nécessaire, pour éviter la... l'identification du
22 témoin.

23 Après avoir examiné la recommandation de l'Unité, la Chambre donne... la Chambre
24 fait droit à la requête en vue de protection au sein de la salle d'audience, dans la
25 mesure recommandée par l'Unité des victimes et des témoins, c'est-à-dire une
26 distorsion de l'image et de la voix, l'utilisation de pseudonyme et des expurgations à
27 la transcription publique, un recours limité au huis clos partiel, lorsqu'il y a un
28 risque que la déposition ait une nature... soit de nature — pardon — à révéler

1 l'identité du témoin au public, d'une manière générale.

2 Voilà, donc, quelle est la décision de la Chambre à ce sujet.

3 M. GARCIA (interprétation) : C'est toujours une estimation, bien entendu, mais ça
4 dépend... ça dépend comment réagira le témoin, mais nous prévoyons une journée et
5 demie d'interrogatoire principal.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Essayez de réduire cela.

7 Avez-vous également indiqué au témoin son obligation ?

8 M. GARCIA (interprétation) : Effectivement, l'obligation de dire la vérité et le fait
9 qu'il y a un délit pénal lorsqu'on ne dit pas la vérité.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je sais qu'on a déjà évoqué
11 cette question par le passé, mais je crois qu'il faut aussi parler de la règle 74, dans le
12 cadre de la préparation du témoin.

13 Je sais bien que c'est quelque chose d'un peu difficile à dire à un témoin, mais le
14 Règlement prévoit que l'on avertisse le témoin du risque d'auto-incrimination
15 lorsque des questions sont posées.

16 M. GARCIA (interprétation) : Non, Monsieur le Président, je sais qu'il y a une liste
17 de témoins qui pourraient être concernés par cette règle de l'auto-incrimination, et
18 nous allons le faire pour ces témoins lorsqu'ils sont considérés comme des témoins
19 privilégiés.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, faites-le à l'extérieur de
21 la salle d'audience, s'il vous plaît, et je... j'adresse la même prière à la Défense, avant
22 que le témoin n'entre.

23 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, nous le faisons. Nous le faisons dès le moment
24 où nous entrons en contact avec le témoin. Nous n'attendons pas si longtemps.

25 Nous avons l'intention de transmettre toutes les pièces que nous allons utiliser en
26 contre-interrogatoire d'ici 14 h 30, cet après-midi.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

28 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

1 Monsieur Narantsetseg, est-ce que ce témoin vous intéresse du point de vue des
2 victimes ?

3 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Monsieur le Président, si vous me le
4 permettez, je vais consulter mes collègues dans quelques minutes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais vous pouvez... vous
6 pouvez le faire tout à l'heure, vous ne devez pas le faire dès maintenant. Mais au
7 cours de l'interrogatoire principal de l'Accusation, vous pouvez nous informer de ce
8 qu'il en est.

9 M. NARANTSETSEG (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons faire baisser les
11 stores pour que le témoin puisse rejoindre la barre.

12 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 50) * Reclassifié en audience publique*

13 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on peut faire
15 entrer le témoin, s'il vous plaît ?

16 Monsieur le Procureur, en attendant que le témoin s'installe à la barre, est-ce que
17 cette... ce témoin témoigne en anglais ou en kiswahili ?

18 M. GARCIA (interprétation) : En anglais.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

20 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

21 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0189

22 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

23 M. GARCIA (interprétation) : Je voudrais que l'on fasse distribuer le formulaire
24 d'informations réservées, le PIS. Nous avons également trois classeurs en ce qui
25 concerne les documents que nous pourrions utiliser pendant cet interrogatoire.

26 M^e KHAN QC (interprétation) : Je ne sais pas ce que l'Accusation entend par « un
27 plan de la... de l'interrogatoire » ; en tout cas, nous n'avons rien vu de cela avant que
28 ce document ne soit remis à la Chambre.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne... N'entrons pas dans
2 une polémique maintenant que le témoin est déjà entré dans la salle d'audience.

3 Repassons, s'il vous plaît, en audience publique.

4 *(Passage en audience publique à 10 h 52)*

5 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

7 Avant que je ne parle au témoin et que je lui donne les conseils d'usage, est-ce qu'elle
8 pourrait, s'il vous plaît, prêter serment ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité et rien...
10 toute la vérité et rien que la vérité.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le
12 témoin.

13 Je vous souhaite la bienvenue devant cette Cour. Lorsque je vous souhaite la
14 bienvenue, je ne voudrais pas que vous vous sentiez étrangère, ici.

15 Nous sommes ici, les juges, les avocats. Nous sommes ici tous les jours. Voilà
16 pourquoi, lorsqu'un témoin arrive, nous lui... nous lui souhaitons la bienvenue, mais
17 cette salle d'audience vous appartient tout autant à vous qu'à n'importe quelle partie
18 ou participant, ici, dans ce prétoire.

19 Je vous remercie d'être venue jusqu'ici pour nous aider dans notre enquête. Nous
20 n'attendons rien de plus ou rien de moins que vous... de vous que ce que le témoin...
21 ce que le serment... — pardon — ce que le serment vous indique, c'est-à-dire nous
22 dire la vérité et rien que la vérité.

23 Ce qui suppose que vous disiez uniquement ce que vous avez pu voir, ce que vous
24 avez pu percevoir en tant que témoin, ce que vous avez entendu, ce que vous avez
25 pu sentir, ressentir.

26 Essayez de ne pas faire d'hypothèses, vous livrer à des hypothèses ou tirer des
27 conclusions sur tel ou tel élément. Ça, c'est le travail des avocats. Pour votre part,
28 limitez-vous à dire ce que vous avez vous-même vu ou entendu. N'essayez pas, non

1 plus, de deviner une réponse à une question. Si vous êtes amenée à faire cela, alors il
2 vaut mieux que vous le disiez, que vous essayiez de deviner la réponse. Il est
3 important aussi que vous écoutiez très soigneusement les questions qui vous sont
4 posées par les avocats avant de répondre.

5 Vous aurez d'abord l'Accusation qui vous posera des questions. Donc, écoutez très
6 soigneusement les questions, soyez certaine d'avoir bien compris la question avant
7 d'y répondre.

8 Vous aurez ensuite la Défense, peut-être M^e Kigen-Katwa commencera-t-il cette
9 fois-ci pour la Défense de M. Sang et puis, ensuite, M^e Khan QC pour la Défense de
10 M. Ruto. Là aussi, s'il vous plaît, écoutez très soigneusement les questions qui vous
11 sont posées.

12 Souvent, les témoins qui viennent devant cette Cour pensent que les avocats de la
13 Défense essayent de les tromper, ce qui n'est pas le cas du tout. Concentrez-vous sur
14 la vérité, et la Cour fera ce qu'elle doit pour être « certain » que les questions qui
15 vous sont posées le soient de manière équitable.

16 Voilà pour ce qui est de mes conseils, mais avant cela... bon, avant que les avocats ne
17 commencent à vous poser les questions, je dirai qu'il y a également des interprètes,
18 des sténotypistes qui prennent note de ce que vous dites.

19 Vous devez les aider à faire leur travail, parce qu'il est important que tout ce que
20 vous dites soit bien transcrit. Par conséquent, nous vous demandons de parler
21 lentement. Essayez aussi de donner vos informations par morceaux, de marquer des
22 pauses de manière logique dans votre... dans vos interventions pour leur permettre
23 de vous rattraper.

24 Il y a aussi cette fameuse règle des cinq secondes que vous devez garder à l'esprit, ce
25 qui veut dire qu'avant de répondre à une question qui vous est posée, vous devez
26 marquer une pause de cinq secondes. Donc, avant de répondre, marquez une pause
27 de cinq secondes, ce qui évite que plusieurs orateurs parlent en même temps. Si c'est
28 le cas, cela complique considérablement le travail des sténotypistes et des

1 interprètes.

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Si vous me le permettez, pour que le témoin ne
3 soit pas dérouté, c'est la Défense de M. Ruto qui va commencer à faire
4 l'interrogatoire et non pas celle de M. Sang. Je le dis pour que le témoin soit informé
5 dès maintenant.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, c'est la
7 Défense de Ruto qui vous posera les questions en premier lieu.

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et là aussi, est-ce qu'on pourrait avoir la fiche
9 PIS, s'il vous plaît ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, je crois
11 que cette fiche PIS n'a pas encore été distribuée ?

12 M. GARCIA (interprétation) : Non, effectivement ; effectivement, ça n'a pas encore
13 été fait. J'invite l'huissier d'audience « de » me rejoindre pour qu'elle puisse
14 distribuer ces fiches.

15 Bon, je constate qu'il est 10 h 59. Je peux, bien entendu, me présenter au témoin, mais
16 ensuite, je voudrais une... un huis clos partiel pour obtenir certaines informations
17 confidentielles.

18 Donc, je pense qu'on pourrait, à ce moment-là, lever la séance et puis nous pourrions
19 reprendre avec un huis clos partiel.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous demandez qu'on
22 passe à huis clos partiel ?

23 M. GARCIA (interprétation) : Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous
25 plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 00) * Reclassifié en audience publique*

27 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
28 Président.

1 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. C'est un petit peu
3 dommage de devoir lever la séance immédiatement.

4 Est-ce qu'on peut poursuivre encore cinq minutes ?

5 M. GARCIA (interprétation) : Oui, oui, bien sûr, comme vous le souhaitez.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR

7 PAR M. GARCIA (interprétation) :

8 Q. Bonjour, Madame le témoin.

9 R. Bonjour.

10 Q. Je m'appelle Lucio Garcia. Je crois que nous... nous nous sommes rencontrés
11 récemment d'ailleurs. Et je vais vous poser les questions au nom de l'Accusation.

12 Pour commencer, on vous a remis un document que vous avez sous les yeux. Je ne
13 sais pas si vous avez pu en prendre connaissance. Il s'agit d'une fiche PIS. Pour votre
14 information, c'est simplement une fiche qui reprend les noms confidentiels que vous
15 nous avez donnés dans votre déclaration.

16 Il y a également des noms de lieux qui sont marqués avec des numéros. Est-ce que
17 vous avez pu prendre connaissance de cela rapidement ? Comme je vous l'avais
18 expliqué dans la session de préparation, je vais, bien entendu, vous... essayer de
19 vous faire déposer autant que possible en audience publique.

20 Mais de manière à préserver la confidentialité de votre identité, lorsque vous devez
21 faire référence à des noms ou à des lieux indiqués sur cette fiche, s'il vous plaît,
22 utilisez les numéros figurant sur cette fiche justement.

23 R. Oui.

24 Q. Est-ce... Quel est votre nom, s'il vous plaît ?

25 R. Je m'appelle (Expurgée).

26 Q. (Expurgée).

27 Est-ce que vous pourriez nous dire à quelle date et à quel endroit vous êtes née ?

28 R. Je suis née le (Expurgée).

1 Q. Et votre ethnie ?

2 R. Kikuyu.

3 Q. Avant les violences postélectorales en 2007, est-ce que vous pourriez dire à la
4 Cour où vous habitiez ?

5 Vous n'avez pas besoin d'utiliser ce document pour le moment, puisque nous
6 sommes à huis clos partiel. Est-ce que vous pourriez nous dire où vous habitiez en
7 2007 avant les... avant les violences ?

8 R. (Expurgée).

9 Q. Si je comprends bien, Madame le témoin, (Expurgée), ça fait partie du grand
10 Eldoret, n'est-ce pas ?

11 R. Oui.

12 Q. Quel était votre emploi, à ce moment-là, avant la violence postélectorale ?

13 Vous pouvez répondre.

14 R. Je voudrais que vous répétiez la question.

15 Q. Je suis désolé, Madame le témoin, je constate que ma collègue est debout.

16 Me ALAGENDRA (interprétation) : Si cela vous aide, vous pouvez... je propose à
17 mon collègue de poser des questions directrices à ce sujet.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Sur ces questions
19 préliminaires, effectivement, vous pouvez le faire.

20 M. GARCIA (interprétation) : Merci beaucoup. Je remercie ma collègue.

21 Q. Madame le témoin, est-ce que c'est vrai que vous vous trouviez à (Expurgée)
22 avant les élections de la... avant les violences postélectorales ?

23 R. Oui.

24 Q. Est-ce qu'il est exact que vous aviez (Expurgée) avant la violence
25 postélectorale, (Expurgée)?

26 R. Oui.

27 Q. Pour le procès-verbal, combien de (Expurgée)?

28 R. (Expurgée).

1 Q. (Expurgée).?

2 R. Oui.

3 Q. Pour la... le procès-verbal, donc, lorsque vous parlez de (Expurgée), vous parlez
4 d'une sorte (Expurgée).? Je veux dire...

5 R. (Expurgée).

6 Q. Merci pour cette correction.

7 Vous avez parlé, il y a deux minutes, du fait que vous habitiez à (Expurgée).avant la
8 violence postélectorale. Où, exactement, habitiez-vous ?

9 R. (Expurgée). (*phon.*).

10 Q. Je vois que la transcription n'est pas complète à ce sujet. Il s'agit de (Expurgée).
11 (Expurgée).; n'est-ce pas, Madame le témoin ?

12 R. Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, est-ce que
14 nous devons faire tout cela dans la partie d'introduction ?

15 M. GARCIA (interprétation) : J'ai encore deux ou trois questions. Cinq minutes tout
16 au plus.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, nous allons faire,
18 d'abord, la pause du... de la matinée.

19 M. GARCIA (interprétation) : Très bien.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons repasser en
21 audience publique, s'il vous plaît.

22 (*Passage en audience publique à 11 h 06*)

23 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le
25 Président (*phon.*), bon, ça va vous paraître... Madame le témoin, cela va vous paraître
26 surprenant, parce que vous venez d'arriver, et voilà qu'on lève la séance une
27 nouvelle fois. Mais avant votre entrée au prétoire, nous avons déjà travaillé. Donc,
28 nous allons faire la pause de la matinée pour nous et nous poursuivrons votre

1 déposition tout à l'heure.

2 L'audience va être levée.

3 En attendant, le témoin va quitter la salle d'audience.

4 Nous allons reprendre à 11 h 35.

5 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 07) * Reclassifié en audience publique*

6 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président, et
7 le témoin sera amené en dehors du prétoire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

9 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

10 Nous levons la séance.

11 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

12 *(L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 08, est reprise à huis clos partiel à 11 h 39) **

13 *Reclassifié en audience publique. (Le témoin est présent dans le prétoire)*

14 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
17 Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

19 Monsieur Garcia, veuillez poursuivre.

20 Rappelez-vous, vous avez le consentement de vos contradicteurs pour poser des
21 questions directrices.

22 M. GARCIA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Madame le témoin, lorsque nous nous sommes arrêtés, avant la pause, vous
24 veniez de nous dire — dire à la Chambre — que vous viviez (Expurgée).avant les
25 violences postélectorales.

26 Est-il exact de dire que vous viviez dans une concession et que la personne qui était
27 (Expurgée).?

28 R. Oui.

1 Q. Et si j'ai bien compris — vous me corrigerez, si je me trompe —, vous (Expurgée).

2 (Expurgée)., n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Madame le témoin, avant de repasser en audience publique, je voudrais vous
5 préciser ceci : lorsque je vous pose une question, veuillez prendre quelques secondes
6 avant de répondre, parce que je constate qu'il y a un chevauchement entre mes
7 questions et vos réponses et nous ne voulons certainement pas créer plus de
8 problèmes pour les interprètes.

9 Je vous remercie.

10 Madame le témoin, ai-je raison de dire que vous parlez trois langues : le kikuyu, le
11 swahili et l'anglais ?

12 R. Oui.

13 Q. S'agissant de votre éducation, je crois savoir qu'entre (Expurgée)., vous
14 avez fréquenté (Expurgée)., n'est-ce pas ?

15 R. Oui.

16 Q. Ai-je raison de dire, également, Madame le témoin, que vous avez... (Expurgée).
17 (Expurgée).au moment des violences postélectorales ?

18 R. Oui.

19 Q. Pouvez-vous nous donner leurs noms, s'il vous plaît ?

20 R. (Expurgée).... *(Fin de l'intervention non interprétée)*

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le nom de famille n'est pas audible.

22 R. Et (Expurgée).

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le dernier nom n'est pas clair, donc
24 l'interprète signale qu'il n'a pas entendu le dernier nom.

25 M. GARCIA (interprétation) :

26 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre quel est votre emploi actuel ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, comment
28 épelle-t-on ces noms ?

1 M. GARCIA (interprétation) :

2 Q. Madame le témoin, le premier nom que vous nous avez donné, en fait,
3 pouvez-vous l'épeler ?

4 Je vois à l'écran (Expurgée).

5 R. (Expurgée).

6 Q Donc : (Expurgée).; est-ce exact ?

7 R. Oui.

8 Q. Et le deuxième nom que je vois à l'écran — et vous me corrigerez, si je me
9 trompe —, c'est : (Expurgée).; est-ce exact ?

10 R. Non.

11 Q. Pouvez-vous nous donner le... la bonne orthographe de ce nom ?

12 R. Bien : (Expurgée).— (Expurgée)..

13 Q. Merci.

14 Pouvez-vous nous donner l'orthographe de votre deuxième enfant. Je vois ici à
15 l'écran (Expurgée).—; et le deuxième nom que je vois ici, c'est :
16 (Expurgée).— ; est—ce exact ?

17 R. Non.

18 Q. Pouvez-vous l'épeler, s'il vous plaît ?

19 R. D'accord. (Expurgée).—

20 Q. Et le nom de famille que je vois à l'écran — et je vous prie de... d'être
21 indulgente —, c'est : (Expurgée).—; est-ce exact ?

22 R. Oui.

23 Q. Merci pour ces éclaircissements, Madame le témoin.

24 Madame le témoin, quel est votre emploi, à l'heure actuelle ?

25 R. Je travaille dans (Expurgée).—

26 (Expurgée).

27 Q. Merci, Madame le témoin.

28 M. GARCIA (interprétation) : Un dernier éclaircissement, après quoi, Monsieur le

1 Président, nous pourrions repasser en audience publique.

2 Q. Ai-je raison de dire, Madame le témoin, que ce n'était qu'(Expurgée).— que vous avez
3 (Expurgée).—?

4 R. Oui.

5 Q. Merci, Madame le témoin.

6 Juste avant de repasser en audience publique, jusqu'ici, vous avez répondu à mes
7 questions... Je dois ralentir, évidemment.

8 Donc, jusqu'ici, vous avez répondu aux questions en audience à huis clos partiel, ce
9 qui veut dire que seules les personnes ici présentes peuvent vous entendre.

10 Dans quelques instants, nous allons passer en audience publique.

11 Vous avez un document sous les yeux. Si je vous pose des questions qui exigeraient
12 que vous vous référeriez à ces noms ou à ces noms de personnes ou de lieu, veuillez
13 simplement nous indiquer le nom qui correspond aux noms de personnes et de
14 lieux ; est-ce que vous comprenez cela ?

15 R. Oui.

16 Q. Merci, Monsieur... Madame le témoin.

17 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, pouvons-nous repasser en
18 audience publique, pour l'instant ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons en audience
20 publique.

21 *(Passage en audience publique à 11 h 46)*

22 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

24 Madame le témoin, nous sommes en audience publique, à présent. Par conséquent,
25 faites attention de ne pas révéler dans vos réponses des informations susceptibles de
26 révéler votre identité.

27 Ne révélez pas non plus des informations relatives à votre nom, votre lieu de
28 résidence, le nom de parents, d'amis. Ne révélez pas non plus d'informations que

1 vous êtes seule à connaître, et il se peut que quelqu'un d'autre sache que vous êtes la
2 seule à connaître ces informations ; donc, à entendre vos propos, cette personne
3 pourrait deviner qu'il s'agit de vous.
4 Faites attention, donc, ne révélez pas ce genre d'informations.
5 Et pour cela, je vous invite à écouter avec beaucoup d'attention les questions que les
6 avocats vous posent, et ne répondez qu'à ces questions-là.
7 Lorsque vous commencez à ajouter d'autres compléments d'informations dans vos
8 réponses, vous risquez alors de révéler des informations supplémentaires, et ça
9 risque de poser des difficultés, étant donné que le... l'avocat ne s'attendait pas
10 forcément à ce que vous les révéliez.
11 Par conséquent, vous devez écouter avec beaucoup d'attention les questions qui
12 vous seront posées et ne répondre qu'à ces questions-là.
13 Sous les yeux, derrière votre microphone, il y a une lumière rouge, on dirait un feu
14 de circulation. Est-ce que vous le voyez ?
15 Il y a une lumière rouge qui est allumée. Il y a deux lumières, en fait : une rouge et
16 l'autre, lorsque nous sommes en audience à huis clos... à huis clos partiel, elle
17 devient verte. Est-ce que vous voyez cette lumière ?
18 Donc, lorsque la lumière est rouge, cela signifie que nous sommes en audience
19 publique. Donc danger. « Danger » ne signifie pas « Ne dites pas la vérité » ; c'est
20 simplement pour vous rappeler que vous avez des mesures de protection qui vous
21 ont été octroyées... octroyées, ne révélez pas plus d'informations que nécessaire et
22 qui soient susceptibles de vous faire identifier.
23 Nous allons, donc, poursuivre votre contre-interro... votre interrogatoire.
24 Jusqu'ici, vous avez répondu en disant : « Ouais » ; « oui » ou « ouais ».
25 Tâchez de dire « oui », si c'est... telle est votre réponse, parce que « ouais », ça risque
26 d'être un petit ambigu, parce qu'il se peut qu'en relisant la transcription, nous ne
27 sachions pas exactement quelle était votre réponse. Si vous voulez dire « oui », dites
28 « oui » tout simplement. Merci.

1 M. GARCIA (interprétation) :

2 Q. Madame le témoin, à présent, je vais vous poser des questions concernant la
3 période précédant les élections de 2007 au Kenya.

4 Je vais commencer par cette série de questions.

5 Ma première question est la suivante : pouvez-vous nous dire si vous aviez des
6 activités politiques avant les élections de 2007 ?

7 R. Oui.

8 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre, exactement, quelle était la nature de vos
9 activités ?

10 R. Je mobilisais les jeunes pour faire campagne pour M. Kibaki.

11 Q. Madame le témoin, faisiez-vous partie d'un groupe ou d'un mouvement
12 quelconque ?

13 R. Ouais.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

15 Q. Vous voulez dire « oui » ?

16 R. Oui, pardon.

17 M. GARCIA (interprétation) :

18 Q. Madame le témoin, quel était le nom de ce groupe ou de ce mouvement auquel
19 vous apparteniez lorsque vous faisiez campagne pour M. Kibaki, si j'ai bien
20 compris ?

21 R. Je... C'était un groupe qui militait en faveur de Kibaki à Eldoret.

22 Q. Je ne suis pas sûr que l'interprète ait compris ce que vous avez dit. Pouvez-vous
23 répéter votre réponse ?

24 Vous venez de nous donner le nom du groupe en swahili ; est-ce possible ?

25 R. Oui.

26 Q. Pouvez-vous nous dire lentement quels sont les mots que vous avez utilisés, il y a
27 un instant ?

28 R. « Warembo na ma Kibaki (phon.) à Eldoret. »

1 Q. Afin que la transcription soit bien claire, pouvez-vous nous dire ce que signifient
2 ces mots ?

3 R. « Les femmes mobilisées pour Kibaki à Eldoret. »

4 Q. Merci, Madame le témoin, pour cet éclaircissement,

5 À quel moment avez-vous commencé à travailler pour la campagne Kibaki ? En
6 quelle année ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, un instant,
8 avant qu'elle ne réponde à cette question, à la ligne 15, l'on voit un mot, est-ce que
9 c'est la bonne orthographe, est-ce que c'est le bon mot... nom du mouvement ?

10 Madame le témoin, pouvez-vous épeler le nom du mouvement que vous avez
11 évoqué en swahili, pouvez-vous l'épeler aux fins de la transcription, s'il vous plaît ?

12 R. W-A-R-M-B-O (*phon.*) — « Warembo ».

13 Q. Très bien. Ccontinuez.

14 Et quelle était la suite ? Je crois qu'il y avait plus d'un mot ; il y avait *warembo* et
15 puis ?

16 R. « Na ».

17 Q. N-A ?

18 R. Oui.

19 Q. Ensuite, Kibaki ?

20 R. Oui, Kibaki.

21 Q. Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, veuillez
23 poursuivre.

24 M. GARCIA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Madame le témoin, pouvez-vous dire à la Chambre à quel moment vous avez
26 commencé à faire campagne pour Kibaki, en quelle année ?

27 R. 2006.

28 Q. Pouvez-vous nous expliquer, brièvement, en quoi consistaient vos activités

1 lorsque vous travailliez... vous faisiez campagne ; est-ce qu'il fallait que vous vous
2 déplaçiez dans différentes localités pour organiser des meetings ?

3 R. Oui, c'est ce que nous faisions. Nous nous rendions dans les meetings politiques,
4 nous faisions campagne pour notre député. Par exemple, M. Kibaki, nous essayions
5 de promouvoir sa... sa candidature, nous faisions campagne pour lui.

6 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous dire quelle était la composition ethnique
7 du groupe auquel vous apparteniez ? Il y avait des gens comme vous qui faisiez
8 campagne pour M. Kibaki, quelle était leur appartenance ethnique ?

9 R. Il n'y avait pas de groupe ethnique, nous étions hétéroclites.

10 Q. Et de quels groupes ethniques s'agissait-il ?

11 R. Il y avait des Kalenjin, des Kikuyu, des Luo, des Luhya, également, quelques Kisii.

12 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous dire quelles sont les localités ou les villes
13 que vous avez visitées dans le cadre de cette campagne électorale, avant les
14 élections ?

15 R. La localité d'Eldoret, la région de Kimumu, Manyaka (*phon.*) Cheptiret, et Langas .

16 Q. Madame le témoin, lorsque vous faisiez campagne, est-ce que c'était pacifique, y
17 avait-il une opposition à vos campagnes... votre campagne en faveur de Kibaki ?

18 R. Au début, il n'y avait pas de problème. Mais au fur et à mesure des mois, c'était
19 devenu plus difficile. Ce n'était plus calme de notre côté.

20 Q. Je comprends cela, Madame le témoin, je vais simplement vous dire ce que j'ai
21 entendu.

22 « Au fur et à mesure des mois, ce n'était plus facile, ce n'était pas calme de notre
23 côté. » Pouvez-vous nous expliquer ce que vous voulez dire par cela, qu'est-ce qui se
24 passait, au juste ?

25 R. Il y avait des régions où nous pouvions aller et, en arrivant, on se faisait dire que
26 nous n'étions pas censés faire campagne-là parce que ce n'était pas notre région.
27 Nous devions partir. Parfois, on nous lançait des pierres. Parfois, on érigeait des...
28 des barrières routières pour que nous ne puissions pas passer.

1 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'un incident ou d'incidents en particulier dans
2 des villages ou des localités en particulier que... dont vous aimeriez parler à la
3 Chambre ?

4 R. Ouais. Une fois, nous sommes allés à la région de Cheptiret, et lorsque nous nous
5 sommes arrêtés, des femmes sont venues nous voir et nous ont crié après.

6 Plus tard, nous avons été obligés de quitter les lieux, parce qu'on nous a dit que ce
7 n'était pas notre zone à nous.

8 Q. Madame le témoin, avant de vous poser d'autres questions sur cet incident, je
9 veux simplement, pour que... m'assurer que la transcription est claire, à la ligne 23,
10 vous avez dit qu'« une fois, nous sommes allés à Kipchiri (*phon.*) ».

11 Dans la version anglaise, on peut lire Kipchiri : K-I-P-C-H-I-R-I ; est-ce la bonne
12 orthographe ou pas ?

13 R. Non.

14 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous donner la bonne orthographe de cette
15 localité ?

16 R. « Cheptiret » : C-H-E-P-T-I-R-E-T ?

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, pourrait-on remettre
18 un... une feuille au témoin pour l'aider à épeler les noms ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est une excellente
20 suggestion.

21 Monsieur le greffier d'audience, pouvez-vous lui remettre une feuille et un stylo ?

22 Madame le témoin, si vous devez épeler l'un ou l'autre de ces noms, s'il vous est
23 plus facile de les écrire, faites-le afin de... préciser l'orthographe.

24 Je vois que vous avez déjà une feuille et un stylo. Très bien.

25 Pouvez-vous vous rapprocher du microphone, s'il vous plaît ?

26 M. GARCIA (interprétation) :

27 Q. Madame le témoin, s'agissant de cet incident, à Cheptiret, est-ce que vous vous
28 souvenez à quel moment cela s'est produit, en quelle année ?

1 R. C'était en 2006.

2 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nombre de personnes qui s'étaient rendues à
3 Cheptiret ?

4 Je n'ai pas besoin du nombre exact de personnes, mais approximativement ?

5 R. Nous étions une cinquantaine de filles et une vingtaine d'hommes.

6 Q. Madame le témoin, Cheptiret, pour la gouverne de ceux qui sont ici, est-ce que
7 c'est un village, une localité ; pouvez-vous nous donner une indication de cela ?

8 R. C'est un village.

9 Q. Quelle en est la composition ethnique, pouvez-vous nous le dire ? Quels sont les
10 groupes ethniques qui habitent... qui vivent ou qui vivaient, à l'époque, à
11 Cheptiret ?

12 R. La majorité était kalenjin.

13 Q. Et étiez-vous en mesure de faire campagne à Cheptiret ce jour-là ?

14 R. Non.

15 Q. Restons sur le même sujet, est-ce que vous vous souvenez du mois ? C'était en
16 2006, mais quel mois ?

17 R. Non, je ne me souviens pas.

18 Q. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous n'avez pas pu faire campagne à
19 Cheptiret à ce moment-là ?

20 R. On n'a pas pu faire campagne, parce que lorsque les femmes se sont « mis » à
21 nous crier dessus, et à nous dire que ce n'était pas notre district ou notre région, on a
22 eu peur, on s'est dit : « Bon, dans ce cas-là, partons. ».

23 Q. De quelle ethnicité étaient ces personnes qui vous hurlaient dessus et qui vous
24 disaient de déguerpir ?

25 R. Elles hurlaient en utilisant leur propre langue.

26 Q. Oui, mais c'était quoi ?

27 R. Une... le kalenjin.

28 Q. Je vous remercie.

1 Ces femmes disaient-elles autre chose ?

2 R. Non.

3 Q. Vous avez aussi parlé de barrages routiers, si je ne m'abuse ; c'est bien cela ?

4 R. Oui.

5 Q. Pouvez-vous nous donner un exemple d'un moment où vous avez rencontré un
6 barrage routier ?

7 R. Oui.

8 Q. Allez-y. Très bien.

9 R. Un jour, nous sommes allés aussi à un endroit appelé Sinai, qui est aussi dans la
10 région de Kimumu. C'est là qu'il y a eu des barrages routiers. On ne pouvait pas aller
11 traverser.

12 Q. Pour être clair, pouvez-vous nous dire ce que représente Sinai, c'est un village, un
13 bourg ?

14 R. Un village.

15 Q. Et question distance, c'est à côté d'Eldoret ?

16 R. Oui.

17 Q. Combien de temps faut-il en véhicule pour se rendre d'Eldoret à Sinai ?

18 R. Environ 15 minutes.

19 Q. Combien d'entre vous se sont rendues à Sinai le jour où cet incident a eu lieu ?

20 R. Nous étions nombreuses, ce jour-là. Nous avions un gros camion. Nous avions
21 deux gros camions... de gros camions (*se reprend l'interprète*).

22 Q. Vous dites que vous aviez de gros camions, mais pouvez-vous nous donner un
23 ordre d'idée du nombre de personnes ?

24 R. De 200 à 300 personnes.

25 Q. Et vous avez rencontré un barrage routier, à un moment. C'est cela ?

26 R. Oui.

27 Q. Donc, pour être bien clair, dites-nous si ce barrage routier était sur la route
28 elle-même ou dans le village de Sinai ?

1 R. Sinai, c'est un endroit. Et le barrage routier se trouvait sur la grand-route allant
2 d'Eldoret à Iten.

3 Q. Bien, j'entends bien.

4 Donc, afin que ça soit clair, cette autoroute, Eldoret-Iten, c'est une autoroute qui va
5 d'Eldoret jusqu'à Iten, qui est un village ou un bourg ; c'est cela ?

6 R. Oui.

7 Q. Bien.

8 Pourriez-vous nous dire exactement qui vous avez vu au barrage routier, qui s'en
9 occupait ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je suis désolé de vous
11 interrompre, mais nous avons besoin de l'orthographe correcte de toutes ces... de
12 tous ces noms propres. Sinai, c'est simple, mais qu'en est-il de Iten ?

13 M. GARCIA (interprétation) : Je vais m'en occuper.

14 Q. « Sinai », Madame le témoin, cela s'écrit : S-I-N-A-I ?

15 R. Oui.

16 Q. Et « Iten », c'est I-T-E-N ; c'est cela ?

17 R. Oui.

18 Q. Je vous remercie.

19 Donc, lorsque vous êtes arrivée à ce barrage routier qui était sur l'autoroute
20 Eldoret-Iten, pouvez-vous nous décrire exactement ce que vous avez vu ?

21 R. La route avait été barrée avec des structures en bois et aussi avec des pierres, et
22 avec des bûches, enfin, des grumes.

23 Q. Bien, je lis le compte rendu. Vous dites qu'ils avaient dû ériger leur barrage
24 routier avec des structures en bois et des pierres, et cetera.

25 Donc, à qui faites-vous allusion lorsque vous dites « ils » ?

26 R. Les supporters de l'ODM, les sympathisants de l'ODM.

27 Q. Très bien. Je comprends très bien, en... Vous parlez d'eux en disant « les
28 sympathisants de l'ODM », les partisans de l'ODM. Mais vous pouvez dire de quelle

1 ethnicité ils étaient... ces personnes que vous avez rencontrées au barrage routier ce
2 jour-là ?

3 R. Ils étaient de différentes ethnicités : il y avait des Kalenjin, des Luhya et des Luo.

4 Q. Vous avez dit qu'il y avait des Kalenjin, entre autres. Alors, comment avez-vous
5 su qu'ils étaient kalenjin, comment êtes-vous arrivé à cette conclusion ?

6 R. C'est simple, d'après leur aspect. Moi, je regarde les gens, et je peux vous dire si
7 cette personne est un Luhya ou s'il est Luo, c'est leur physionomie qui m'aide.

8 Je peux très bien distinguer un Kalenjin d'un Luo, d'un Luhya.

9 Q. Bien. Mais pour ce qui est des Kalenjin, vous avez dit que leur physionomie vous
10 aide ; alors quelles caractéristiques physiques vous permettent de conclure qu'une
11 personne est kalenjin ?

12 R. Les Kalenjin sont grands, fins, minces et noirs.

13 Q. Vous avez parlé des différentes personnes qui tenaient ces barrages. Pouvez-vous
14 nous donner un ordre d'idée : il y avait... combien de personnes y avait-il qui
15 tenaient ce barrage ?

16 R. Oh ! J'imagine environ une centaine de jeunes.

17 Je peux estimer qu'il y avait environ une centaine de jeunes.

18 Q. Et pouvez-vous nous dire à peu près quel âge ils avaient, ces jeunes ?

19 R. Ah ! Je ne sais pas quel âge ils avaient. Il y en avait... ils étaient très mélangés.

20 Q. J'aurais dû être plus clair.

21 S'agissait-il de jeunes ou de personnes plus âgées, ces personnes qui tenaient le
22 barrage routier ? Y avait-il des jeunes ou des adultes ?

23 R. Ils avaient 20 ans et plus.

24 Q. Donc, lorsque vous êtes arrivée à votre... à ce barrage routier avec votre convoi de
25 personnes qui faisaient campagne, que s'est-il passé ?

26 R. Ils ont commencé à nous crier dessus et ils nous ont lancé des pierres.

27 Q. Qu'est-ce que qu'ils hurlaient, exactement ?

28 Vous vous en souvenez ?

1 R. Oui. Oui. Ils disaient : « Ce n'est pas votre région, vous ne pouvez pas faire
2 campagne ici, vous n'êtes pas chez vous. »

3 Q. Très bien.

4 Si l'on veut (*phon.*) bien comprendre, lorsqu'ils... vous dites « vous n'êtes pas chez
5 vous, ce n'est pas votre région », qu'est-ce que... d'après vous, qu'est-ce que cela
6 voulait dire ?

7 R. Ça veut dire qu'on n'est pas censés aller là pour faire campagne.

8 Q. Lorsque vous dites « on », cela veut dire... à qui faites-vous référence ?

9 R. Nous, nous, le groupe de pression Warembô.

10 Q. Bien. Alors, et on... ils disaient... d'après vous, on vous a dit vous n'êtes pas...
11 n'étiez pas censés être là, mais pourquoi ? Pouvez-vous nous expliquer ?

12 R. Parce que c'est le pré carré des Kalenjin. C'est un territoire kalenjin. Et donc, la
13 majorité des personnes qui font... qui faisaient campagne dans cet endroit-là, à
14 l'époque, étaient tous des partisans ou des sympathisants de l'ODM.

15 Q. Madame le témoin, ces personnes qui tenaient le barrage, qui, d'après vous... qui,
16 d'après vous, donc, tenaient ce barrage routier, étaient-ils... étaient-ils armés ?

17 R. Non.

18 Q. Donc, Madame le témoin, on vous a empêché d'aller faire...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Attendez, ne posez pas
20 votre question tout de suite.

21 Q. Madame le témoin, lorsque vous avez dit « non » à la question précédente, vous
22 avez dit non, mais non à quoi ? Vous ne vous souvenez pas s'ils étaient armés ou
23 non, ils n'étaient pas armés ?

24 R. Non, ils n'étaient pas armés.

25 Q. Je vous remercie.

26 M. GARCIA (interprétation) :

27 Q. Je reviens sur ce point. Vous dites qu'ils vous ont jeté des pierres, n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. Ces pierres ont-elles blessé qui que ce soit au sein de votre groupe ?

2 R. Une personne, seulement.

3 Q. Donc, vous avez rencontré ce barrage routier ; du coup, vous n'avez pas pu aller
4 faire campagne à Sinai ; c'est bien cela ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Reformulez votre question,
6 Monsieur Lucio, utilisez des mots différents.

7 M. GARCIA (interprétation) : Je vais simplifier ma question.

8 Q. Avez-vous pu faire... Avez-vous pu faire campagne, ce jour-là, Madame le
9 témoin ?

10 R. Non.

11 Q. Parlons de date, maintenant.

12 Est-ce que vous vous souvenez de l'année à laquelle cet incident est arrivé ?

13 R. La même année, 2006.

14 Q. J'aimerais que nous parlions maintenant de l'incident qui a eu lieu à Cheptiret,
15 dont vous nous avez parlé précédemment. J'ai une question supplémentaire à vous
16 poser.

17 Les gens qui étaient-là étaient-ils armés, ces gens qui vous criaient dessus ?

18 R. Non, ils n'étaient pas armés.

19 Q. Avez-vous pu continuer à faire campagne pour Kibaki en 2007, avec votre
20 groupe, avant les élections ?

21 R. Oui, on a continué à faire campagne, mais uniquement au centre-ville. On n'a pas
22 pu aller dans les banlieues.

23 Q. Pour que les choses soient claires, lorsque vous dites du... lorsque vous parlez du
24 centre-ville, vous parlez du centre-ville d'Eldoret ?

25 R. Oui.

26 Q. Et pourquoi n'avez-vous pas pu ou n'avez-vous pas voulu aller faire campagne
27 en dehors du centre-ville ?

28 R. Parce qu'il était difficile pour nous de franchir... de... d'y aller pour faire

1 campagne. Donc, on a décidé, tout simplement, de ne plus sortir de la ville.

2 Q. Bien, soyons clairs.

3 Vous dites « parce qu'il était difficile d'y aller » ; « d'y aller », d'aller où ?

4 R. Cheptiret, par exemple, on ne pouvait plus y faire campagne. Si on voulait... Il
5 était très difficile pour nous de faire campagne dans la zone de Kimumu. C'est pour
6 cela qu'on ne pouvait plus sortir de la ville.

7 Q. Et pourquoi était-il devenu si difficile de faire campagne dans ces zones ?

8 R. Parce que c'était un bastion de l'ODM.

9 Q. Et si vous aviez essayé d'aller faire campagne avec votre groupe dans ces bastions
10 de l'ODM, que ce serait... que serait-il arrivé ?

11 R. Beuh, ils nous criaient dessus et, parfois, ils nous forçaient à déguerpir.

12 Q. Vous avez parlé d'incidents qui ont eu lieu en 2006, mais vous souvenez-vous
13 d'incidents dont vous pourriez nous parler qui auraient eu lieu en 2007 lorsque vous
14 faisiez campagne pour Kibaki ?

15 R. Non.

16 Q. Alors, vous dites que vous faisiez campagne dans le centre-ville uniquement,
17 mais comment... comment les choses se passaient-elles, là ? Est-ce que ça se passait
18 paisiblement par rapport à ce qui se serait passé dans... à l'extérieur du centre-ville ?

19 R. Oui, parfois, ça allait bien, mais il y a un autre endroit où nous avons fait
20 campagne, où les choses étaient épouvantables.

21 Q. Et de quoi parlez-vous ?

22 R. De la zone autour de Bargetuny.

23 Q. Pourriez-vous nous épeler le nom propre que... que vous venez de mentionner,
24 afin qu'il soit consigné correctement ?

25 R. Bien. B-A-R-G-E-T-U-N-Y — « Bargetuny ».

26 Q. J'aimerais que vous éclairiez un peu ma lanterne personnelle, Madame le témoin.
27 Ce Bargetuny, c'est... ça se trouve dans Eldoret ou dans la région d'Eldoret ?

28 R. C'est un quartier de la ville d'Eldoret.

1 Q. Et vous avez essayé de faire campagne, à un moment ou à un autre, à Bargetuny ?

2 R. Oui, on avait deux gros camions, et on se déplaçait dans la ville pour faire
3 campagne. Mais lorsqu'on est arrivés sur cette route-là, on n'a pas pu la franchir
4 parce qu'on a été attaqués par les sympathisants de l'ODM... les membres de l'ODM.

5 Q. Dites-nous ce qui s'est passé exactement. Vous parlez d'une attaque ?

6 R. Là encore, ils nous ont crié dessus. Bon, c'est un endroit où on fabrique les
7 véhicules, il y a des garages ; donc, ils avaient des marteaux, des... enfin, des espèces
8 d'outils qui ressemblaient à des marteaux, des masses. Et ils ont commencé à taper
9 sur les camions.

10 Q. Bien.

11 Donc, ces individus qui étaient membres de l'ODM sont arrivés et ont commencé à
12 taper sur le camion ?

13 R. Oui.

14 Q. Vous êtes en train, à nouveau, de parler de membres de l'ODM ; quelle était
15 l'appartenance ethnique de ces personnes qui tapaient sur les camions avec des
16 marteaux ?

17 R. Oui, enfin, dans cet endroit-là, c'est était mélangé, mais la majorité sont... étaient
18 des Luo.

19 Q. Y avait-il d'autres groupes ethniques impliqués ?

20 R. Je ne saurais vous dire.

21 Q. N'oubliez pas de ménager une pause entre ma question et votre réponse. Je pense
22 que cela simplifie vraiment la vie des interprètes et des sténotypistes. Et, souvent, je
23 dois dire que je suis, moi aussi, en faute. Je vous remercie, Madame le témoin.

24 Donc, juste avant le jour de l'élection qui a eu lieu le 27 décembre, si je ne m'abuse,
25 avez-vous fait campagne ? Donc, avez-vous fait campagne en décembre 2007 ?

26 R. Non.

27 Q. Parlez-nous... Pouvez-vous nous parler des relations entre les différents groupes
28 ethniques dans les jours et les mois... enfin, surtout le mois de décembre qui a

1 précédé l'élection ?

2 R. En fait, il n'y avait vraiment pas de problème entre ces différents groupes
3 ethniques et les gens.

4 Q. Alors, quand est-ce que les... quand est-ce que les problèmes ont commencé ?

5 R. Il y a eu le scrutin, et les problèmes ont commencé quelques jours après le scrutin.

6 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais passer à huis clos partiel, s'il vous plaît,
7 mais très brièvement, quelques minutes uniquement.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

9 Huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 23) * Reclassifié en audience publique*

11 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez, Monsieur
14 Garcia.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Madame le témoin, avant le jour des élections, qui a donc eu lieu
17 le 27 décembre 2007, si je ne m'abuse, (Expurgée).?

18 R. Non.

19 Q. Où se trouvaient (Expurgée)., ce jour-là ?

20 R. Au numéro 15.

21 Q. Très bien. Numéro 15.

22 Pourquoi se trouvaient-ils au numéro 15 ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Numéro 15 de la liste PIS.

24 Je dis cela pour que cela soit consigné correctement au compte rendu.

25 M. GARCIA (interprétation) : Oui, le témoin fait référence au numéro 15 de la liste
26 PIS, et le témoin a d'ailleurs regardé la liste avant de répondre.

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Le numéro 15 semble être une personne et non
28 pas un endroit ; pourrions-nous avoir un... quelques explications ?

1 M. GARCIA (interprétation) : Pour le compte rendu, je tiens à clarifier les choses.

2 Q. Donc, (Expurgée).étaient chez Numéro 15, à cette époque-là, c'est... ce jour-là ;

3 c'est cela ?

4 R. Oui.

5 Q. Alors, pourquoi avez-vous décidé d'envoyer (Expurgée).chez le numéro 15 ?

6 R. (Expurgée)..

7 Q. Quel jour (Expurgée).à cet endroit-là ? Vous vous en souvenez ?

8 R. Non.

9 Q. Le jour où... Le jour où vous (Expurgée), était-ce avant le jour des

10 élections, avant le 27 décembre ?

11 R. Oui.

12 Q. Comment était la situation à Eldoret, le 26 décembre ?

13 R. Il y a eu... Il y avait eu un problème à Brookside, à la laiterie Brookside.

14 Q. Une minute, Madame le témoin.

15 Vous avez dit qu'il y avait eu des problèmes à la *Brookside Dairy* — laiterie

16 Brookside ?

17 R. Oui.

18 M. GARCIA (interprétation) : Maintenant, je pense que nous pouvons repasser en

19 audience publique, je poserai mes questions de façon prudente.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, passons en audience

21 publique.

22 (*Passage en audience publique à 12 h 26*)

23 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Monsieur... Monsieur

25 le greffier, je vous remercie.

26 Continuons l'interrogatoire, Monsieur Garcia.

27 M. GARCIA (interprétation) :

28 Q. Vous avez dit qu'il y a eu un problème à la laiterie Brookside — à *Brookside Dairy* ;

1 que s'est-il passé ?

2 R. Il y avait... il y avait des rumeurs selon lesquelles les formulaires d'élections...
3 certains formulaires électoraux auraient été volés et cachés à Brookside.

4 Q. Soyons... Expliquons-nous.

5 Vous dites qu'il y a eu des rumeurs, mais donc, ces formulaires électoraux volés,
6 c'était quoi et qui les auraient cachés et pourquoi les cacher à Brookside ?
7 Pourriez-vous nous expliquer ce qui s'est passé, si vous vous en souvenez, bien sûr ?

8 R. Les sympathisants du PN... on pensait que les sympathisants des... du PNU
9 avaient volé des bulletins de vote et les avaient cachés à Brookside, dans la laiterie
10 Brookside.

11 Q. Vous dites « On pensait que des électeurs du PNU » et cetera, et cetera, ces qui
12 « on », pour vous ?

13 R. C'est les sympathisants du PNU.

14 Q. Je suis désolé, je n'étais pas clair.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

16 Q. Mais qui pensait que les membres du PNU avaient volé les bulletins de vote du...
17 bulletins de vote ?

18 R. Eh bien, les sympathisants de l'ODM.

19 M. GARCIA (interprétation) : Je vous remercie.

20 Q. Mais d'où venaient ces rumeurs, est-ce que vous savez d'où elles venaient ?

21 R. Non.

22 Q. Étant donné que les partisans de l'ODM pensaient que les partisans de... du PNU
23 avaient volé des bulletins de vote et les avaient cachés, d'après votre information
24 que s'est-il passé au *Brookside dairy* (phon) ?

25 R. Ils sont... ils ont menacé de brûler la laiterie.

26 Q. Vous avez dit « ils sont revenus pour brûler la laiterie ».

27 Donc, en anglais, il y a un problème dans la transcription. Il semble qu'il soit écrit
28 *returned* alors que vous avez dit *threatened*, mais en français c'est correct, n'est-ce pas,

1 ils ont menacé de brûler la laiterie ?

2 R. Oui.

3 Q. D'après les informations que vous avez obtenues, est-ce que cette laiterie a été
4 incendiée ou non ?

5 R. Non, elle n'a pas été incendiée... ils ne l'ont pas incendiée, mais ils ont détruit... ils
6 se sont livrés à des destructions sur place.

7 Q. Est-ce qu'il y a une vérification dans la laiterie pour savoir si on pouvait y trouver
8 les bulletins de vote qui auraient été volés ; vous vous en souvenez ?

9 R. Je ne m'en souviens pas.

10 Q. Avant d'aller à autre chose... de passer à autre chose, j'ai besoin d'une autre
11 clarification.

12 Vous parlez des membres ou des... ou des partisans de l'ODM, quelle était leur
13 appartenance ethnique ?

14 *R. Mélangée : il y avait des Kalenjin, des Luo, des Luhya, quelques Kisii, mais ils
15 étaient en majorité.

16 Q. Et comment... où avez-vous obtenu cette information ?

17 Pardon, Madame le témoin, ne répondez pas à cette question, je vais réserver cette
18 question lorsque nous serons à huis clos partiel, au temps pour moi.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

20 Bonne façon de se rattraper.

21 À qui faisait-elle référence lorsqu'elle a dit qu'il faut former la majorité ?

22 M. GARCIA :

23 Q. Pardon.

24 Madame le témoin, en réponse à une de mes questions qui était juste avant passer à
25 autre chose, un autre éclaircissement, vous avez dit que les sympathisants de
26 l'ODM... quelle était leur appartenance ethnique, et vous avez répondu : « Ils étaient
27 mélangés, Kalenjin, Luo, Luhya quelque Kisii, mais ils étaient la majorité. ».

28 Lorsque vous dites « ils formaient la majorité » à quel groupe ethnique faites-vous

1 référence ?

2 R. Les Luo, les Luhya, puis les Kalenjin.

3 Q. Très bien.

4 Madame le témoin, donc si j'ai bien compris, vous n'êtes pas en mesure de dire à la
5 Chambre quel groupe ethnique formait la majorité ce jour-là.

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je pense que c'est un peu injuste, parce que le
7 témoin a déjà répondu à la question, elle a dit qu'il y avait trois groupes ethniques.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous poursuivez.

9 M. GARCIA (interprétation) :

10 Q. Madame le témoin, à votre connaissance, y avait-il d'autres incidents ce jour-là, y
11 a-t-il eu d'autres incidents ce jour-là et la veille des élections ?

12 R. (Expurgée).

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant, un
14 instant.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Monsieur... Madame le témoin...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous passer à huis
18 clos partiel ?

19 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je vais tenter d'être aussi bref
20 que possible et nous pourrions peut-être aborder d'autres sujets en même temps.
21 Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Combien de temps vous
23 faudra-t-il, j'allais dire passons à huis clos partiel pour un instant pour cette réponse,
24 mais vous semblez souhaiter aborder d'autres sujets en même temps à huis clos
25 partiel.

26 De combien de temps pensez-vous avoir besoin ?

27 M. GARCIA (interprétation) : Quatre ou cinq minutes maximum.

28 J'essaie de rester en audience publique autant que possible, mais comme la Chambre

1 a pu le constater, parfois, c'est difficile, les réponses ne sont pas forcément celles que
2 nous escomptons.

3 Par conséquent, passons à huis clos partiel pour un maximum de 5 minutes, et si
4 nécessaire, lorsque nous reviendrons en audience publique, je demanderai
5 l'autorisation de la Chambre pour décréter un huis clos partiel pour poser des
6 questions privées.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

8 Passons à huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 33) * Reclassifié en audience publique*

10 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président, à
11 huis clos partiel, je rectifie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

13 Monsieur Garcia, vous poursuivez.

14 M. GARCIA (interprétation) :

15 Q. Madame le témoin, je vous ai demandé s'il s'était passé autre chose ce jour-là, et
16 vous avez répondu : « Oui, ce jour-là, (Expurgée). » Je
17 ne pense pas que les interprètes aient compris ce que vous avez dit.

18 Maintenant que nous sommes en audience à huis clos partiel, pouvez-vous nous dire
19 ce qu'il s'est passé jour-là, à part l'incident de la laiterie Brookside ?

20 R. Comme il y avait un problème dans la région d'Eldoret, ce jour-là, (Expurgée).
21 (Expurgée).

22 Lorsque le numéro 2...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous... je sais que nous
24 sommes à huis clos partiel... un... un instant, Monsieur Garcia.

25 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

26 J'attendais simplement les explications du greffier d'audience.

27 La réponse qu'avait donnée le témoin avant que je ne n'intervienne pour lui
28 dire : « Arrêtez, un instant, un instant, passons à huis clos partiel, » eh bien, cette

1 réponse sera expurgée au moment de la diffusion publique.

2 Veuillez poursuivre, Monsieur Garcia.

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Madame le témoin, vous avez dit que c'était ce jour-là que (Expurgée).

5 (Expurgée).. Lorsque vous parlez de votre (Expurgée), est-ce que vous faites

6 référence au (Expurgée)., de quoi parlez-vous au juste ?

7 R. Non, c'était (Expurgée)..

8 Q. Merci pour cette précision, Madame le témoin.

9 Donc, vous parlez de votre (Expurgée); que lui est-il arrivé ?

10 R. La personne n° 2, (Expurgée).

11 (Expurgée).et lorsqu'il est passé par la région de Bargetuny (*phon.*) il s'est heurté à un

12 barrage routier. Il y a des gens qui lui criaient dessus et bloquaient le passage pour

13 empêcher les autres de passer.

14 (Expurgée).

15 (Expurgée).

16 Q. Madame le témoin, cet incident, si j'ai bien compris — et vous me corrigerez si je

17 me trompe —, sur la route de Kimoru... Kimumu, à *Eldoret town*, n'est--ce pas ?

18 R. Non. Ça s'est passé sur la route entre *Eldoret town*... en fait sur la route principale

19 d'Eldoret.

20 Q. Pouvez-vous nous donner le nom officiel de cette... de cette route, son nom

21 usuel ?

22 R. Elle s'appelle la route ou l'autoroute d'Eldoret-Kampala ou l'Eldoret... la route

23 d'Edoret-Nahuru... Kururu (*se reprend l'interprète*).

24 Q. Merci, Madame le témoin.

25 Ai-je raison de dire que c'est ce qui s'est passé, c'est votre... c'est le récit de votre

26 mari, en fait, c'est lui qui vous a raconté ce qui s'est passé par la suite, n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 Q. Pouvez-vous nous dire exactement qui étaient ces gens qui bloquaient le... la

1 route, est-ce que votre mari vous l'a dit ?

2 R. D'après ce qu'il m'a dit, la plupart d'entre eux avaient des marteaux, donc,
3 c'étaient des Luo.

4 Q. Et d'après ce que votre mari a pu vous dire, est-ce qu'il y avait d'autres groupes
5 ethniques qui étaient présents au barrage routier ?

6 R. Non.

7 Q. Pour que les choses soient bien claires, est-ce que votre mari (Expurgée).
8 (Expurgée).?

9 R. Oui.

10 Q. Et vous, Madame le témoin, est-ce que vous êtes restée là où vous étiez, vous
11 n'êtes pas allée au centre-ville d'Eldoret, si j'ai bien compris ; c'est bien ça ?

12 R. Oui.

13 Q. Madame le témoin, votre mari a-t-il pu vous rejoindre où vous vous trouviez
14 après avoir (Expurgée).?

15 R. Non.

16 Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi il n'a pas pu le faire ?

17 R. Il m'a dit que ce n'était pas sûr.

18 Q. Les gens qui ont empêché de... votre mari de passer (Expurgée)., est-ce que votre
19 mari a pu vous dire quel était l'âge de ces individus qui ont érigé le barrage routier ?

20 R. Non.

21 Q. Vous a-t-il dit s'ils étaient armés de quelque façon que ce soit, s'ils avaient des
22 armes avec eux ?

23 R. Oui.

24 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre quelles armes ils avaient ?

25 R. Ils avaient des marteaux... barres en métal.

26 Q. Merci, Madame le témoin.

27 Très brièvement, je crois savoir que les élections ont eu lieu le 27 décembre...

28 Juste une question avant d'arriver à ce sujet. Est-ce que la police est intervenue pour

1 essayer de contrôler la situation à Eldoret et dans la région, ce jour-là, c'est-à-dire
2 avant les élections ?

3 R. Oui. La police est intervenue, et c'est elle qui a empêché que la laiterie ne soit
4 brûlée. Il y a aussi eu un problème au poste de police, parce que les gens avaient
5 investi le poste de police, et par conséquent, ils ont... la police a dû intervenir pour
6 contrôler la foule.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, est-il
8 nécessaire que nous restions à huis clos partiel pour ce genre de réponse ? Est-ce que
9 vous souhaitez que nous restions à huis clos partiel ?

10 M. GARCIA (interprétation) : Avec l'autorisation de la Chambre, il m'est un peu
11 difficile de décortiquer mes questions. Il me reste deux questions à poser, et avec
12 votre indulgence, j'aimerais les poser à huis clos partiel ; après cela, nous passerons
13 immédiatement en audience publique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

15 M. GARCIA : Je peux déjà dire à la Chambre qu'une des questions ne nécessite pas
16 un... que l'on reste à huis clos partiel, mais ma question complémentaire nécessitera
17 un recours au huis clos partiel. Alors, pour éviter de faire un va-et-vient
18 constamment, posons-là (*phon.*) maintenant, si vous voulez bien.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Allez-y.

20 M. GARCIA (interprétation) :

21 Q. Madame le témoin, s'agissant de l'incident survenu au poste de police,
22 pouvez-vous nous dire ce que vous avez appris à ce sujet ; qui était là et que s'est-il
23 passé ?

24 R. Bien. D'après les informations que j'ai reçues, M. Ruto était là. Il a tenté de calmer
25 les jeunes.

26 Q. Et est-ce qu'il se trouvait là pour d'autres raisons aussi, M. Ruto ?

27 R. Je peux vous dire quelle était la principale raison qui expliquait sa présence là-bas,
28 mais je peux vous dire aussi qu'il y a été pour calmer les jeunes.

1 Q. Madame le témoin, à votre connaissance, des jeunes ont-ils été arrêtés ce jour-là
2 par la police ?

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, je ne sais toujours pas
4 pourquoi ce n'est pas en audience publique.

5 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président je tente évidemment d'obtenir
6 autant de réponses que possible en audience à huis clos partiel... en audience
7 publique (*se reprend l'interprète*), mais j'ai une question de plus à poser et qui
8 concerne la source de ces informations. Je peux comprendre les préoccupations de
9 mon contradicteur pour ce qui est du recours à l'audience à huis clos partiel et le
10 retour en audience publique, mais ces informations concernent quelque chose qui
11 peut être évoqué en audience à huis clos partiel, et ainsi, nous ne voulons pas causer
12 de préjudice ni à ma collègue ni à la Défense.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez.

14 M. GARCIA :

15 Q. Madame le témoin, est-ce que vous savez si des jeunes ont été arrêtés ce jour-là ?

16 R. Oui.

17 Q. Y a-t-il eu des incidents consécutifs à l'arrestation de ces jeunes ?

18 R. Non.

19 Q. Madame le témoin, vous nous avez donné toutes ces réponses.

20 Puis-je vous demander qui vous a communiqué toutes ces informations concernant
21 la laiterie de Brookside et l'incident survenu au poste de police ?

22 R. Numéro 2.

23 Q. Merci, Madame le témoin.

24 Une dernière question, Madame le témoin.

25 Je crois savoir que le 27 décembre, lorsque vous êtes allée voter, vous êtes allée à
26 (*Expurgée*).; est-ce exact ?

27 R. Oui.

28 Q. Merci, Madame le témoin.

1 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge,
2 nous pouvons repasser en audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience
4 publique, alors.

5 *(Passage en audience publique à 12 h 45)*

6 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre,
8 Monsieur Garcia.

9 M. GARCIA (interprétation) :

10 Q. Madame le témoin, en audience à huis clos partiel, vous nous avez parlé d'un
11 incident à la laiterie de Brookside ; vous avez dit que des gens avaient proféré des
12 menaces, ils ont menacé de brûler la laiterie. Vous nous avez également parlé d'un
13 incident survenu dans... le poste de police.

14 Je voudrais maintenant vous parler du jour du scrutin, le 27 décembre.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Pour que l'exercice soit
16 complet, le témoin a dit dans sa déposition que, d'après les informations qui lui ont
17 été communiquées, M. Ruto se trouvait sur les lieux, et le but de sa présence était de
18 calmer la situation et de calmer les jeunes.

19 Monsieur Garcia, veuillez poursuivre.

20 M. GARCIA (interprétation) : Juste une précision aux fins de la transcription,
21 Monsieur le Président. Le témoin a déclaré, à moins que je me trompe, elle a déclaré
22 que M. Ruto se trouvait au poste de police, et non pas à la laiterie de Brookside ; c'est
23 ce que j'ai compris de sa réponse. Peut-elle le confirmer ?

24 Q. Madame le témoin ; est-ce exact ?

25 R. Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Toujours est-il
27 qu'il était là pour calmer la situation. Je crois que c'est ce qui semble intéresser la
28 Défense.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : C'est exact, Monsieur le Président. Je vous
2 remercie.

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Madame le témoin, je voudrais attirer votre attention sur le 27 décembre 2007.
5 Vous nous avez déjà déclaré que vous avez voté ce jour-là ; je ne souhaite pas revenir
6 sur cet événement en particulier. En revanche, j'aimerais savoir de vous la chose
7 suivante : quel était le climat, là où vous vous trouviez au moment d'aller voter ?
8 Quelle était la situation, les relations entre les différents groupes ethniques ?

9 R. La situation était calme.

10 Q. Je comprends cela.

11 Madame le témoin, pouvez-vous nous dire exactement ce que vous avez fait après
12 avoir voté ? Et rappelez-vous, nous sommes en audience publique. Si vous devez
13 faire référence au document PIS, n'hésitez pas à le faire.

14 R. Bien.

15 Après avoir voté, je suis retournée chez numéro 1.

16 Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous êtes retourné chez Monsieur... chez... chez
17 numéro 1 ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant qu'elle ne réponde à
19 cette question, est-ce que vous êtes sûr qu'il n'y a pas de risque à ce qu'elle réponde
20 en audience publique ?

21 M. GARCIA (interprétation) : En principe, oui, parce que ça concerne un point en
22 particulier, et je ne pense pas que ça cause des problèmes particuliers.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que, d'après vous,
24 cela risque... en fait, est-ce que vous pouvez poser une question directrice sur ce
25 point ?

26 M. GARCIA (interprétation) : Oui, je peux le faire de cette manière si vous le
27 souhaitez, s'il n'y a pas d'objection de la part de nos contradicteurs de la Défense.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pas d'objection de notre côté.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, alors allez-y,
2 posez des questions directrices sur ce point.

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Madame le témoin, vous avez indiqué que vous êtes retourné chez numéro 1,
5 dans sa résidence ; ai-je raison de dire que vous y êtes allée pour suivre les résultats
6 des élections ?

7 R. Oui.

8 Q. Madame le témoin, ai-je raison de dire que vous y êtes restée du 27 au
9 29 décembre, donc vous y étiez le 27, 28, 29 décembre 2007 ?

10 R. Oui.

11 Q. Madame le témoin, le 30 décembre 2007, le jour où sont dévoilés les résultats des
12 élections, est-ce que vous vous souvenez de ce jour-là ?

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que vous vous souvenez à quelle heure exactement, ou
15 approximativement, les résultats ont été annoncés... ils ont commencé à être
16 annoncés ?

17 R. À partir de midi.

18 Q. Madame le témoin, et pendant qu'on annonçait les résultats, est-ce que vous vous
19 trouviez encore chez numéro 1 ? Est-ce que vous suiviez toujours ce qui se passait à
20 la télévision chez lui, chez cette personne ?

21 R. Oui.

22 Q. Une fois les résultats annoncés, quelles ont été les conséquences ? Est-ce que vous
23 avez constaté quoi que ce soit dans votre région ?

24 R. Non.

25 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons passer
26 à huis clos partiel pour une minute ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 52) * Reclassifié en audience publique*

1 M. GARCIA (interprétation) :

2 Q. Madame le témoin, est-il exact de dire...?

3 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
4 Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

6 Veuillez poursuivre, Monsieur Garcia.

7 M. GARCIA (interprétation) :

8 Q. Madame le témoin, est-il exact de dire que (Expurgée).le

9 30 décembre 2007 ?

10 R. Oui.

11 Q. Pardon.

12 Pour prendre quelques effets et retourner chez la personne numéro 1 ?

13 R. Oui, c'est ce que j'ai fait.

14 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que nous pouvons
15 repasser en audience publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience
17 publique, alors.

18 *(Passage en audience publique à 12 h 53)*

19 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

21 M. GARCIA (interprétation) :

22 Q. Madame le témoin, avez-vous été en mesure de célébrer lorsque les résultats des
23 élections ont commencé à être annoncés ?

24 R. Non.

25 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi vous n'avez pas été en mesure de
26 célébrer ?

27 R. Parce que le... le climat dans la région n'était pas favorable.

28 Q. Madame le témoin, je vais vous demander d'éclaircir votre réponse.

1 Vous avez dit « parce que le climat n'était pas favorable » ; qu'est-ce que vous voulez
2 dire par cela ? « Il y avait des troubles. » Qu'est-ce que vous voulez dire par cela ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

4 D'abord, de quoi s'agissait-il au juste ? Expliquez-nous quelle était la nature de ces
5 troubles, et ensuite vous nous direz qui était impliqué.

6 Q. Première question, de quels troubles parlez-vous au juste ?

7 R. Ces nuits-là, on était encore en train de dépouiller les votes et on pouvait entendre
8 au loin des tirs de... d'armes à feu, des gens qui criaient, et c'est pour cela que j'ai...
9 je... nous n'avons pas pu célébrer, parce que nous ne savions pas ce qui allait se
10 passer, nous ne savions pas quelles seraient les conséquences.

11 M. GARCIA (interprétation) :

12 Q. Madame le témoin, je vous pose une question supplémentaire.

13 Vous avez dit que « nous ne savions pas ce qui allait se passer, ce qui allait... quelles
14 allaient être les conséquences. » Que craigniez-vous, au juste, comme conséquences ?

15 R. Nous craignions d'être peut-être repoussés ou peut-être des affrontements entre
16 les sympathisants PNU et les sympathisants ODM.

17 Q. Pour que les choses soient on ne peut plus claires, vous avez dit « nous craignions
18 d'être repoussés ». Qu'est-ce que vous voulez dire par ça ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Encore une fois, est-ce qu'il
20 n'est pas un peu risqué de poser ce genre de questions en audience publique ?

21 M. GARCIA (interprétation) : Je m'en remets à vous, Monsieur le Président. Je suis
22 sûr qu'on peut poser ce type de questions en audience publique. L'Accusation essaie
23 de maintenir la publicité du débat, autant que possible.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, vous... en fait, la...
25 la... la Cour a besoin de votre assistance aussi. Nous devons savoir si la nature des
26 questions que vous allez poser ne... n'est pas susceptible de susciter des réponses
27 auxquelles vous ne vous attendiez peut-être pas et qui risqueraient, somme toute, de
28 compromettre l'anonymat du témoin. C'est ce que j'ai à l'esprit lorsque je vous pose

1 la question.

2 M. GARCIA (interprétation) : Eh bien, je vais reformuler ma question, et ainsi, les
3 choses seront peut-être plus simples pour le témoin.

4 Q. Madame le témoin, lorsque vous avez dit que vous craigniez des affrontements
5 entre les sympathisants ODM et les sympathisants PNU, qu'est-ce que vous vouliez
6 dire par cela — une collision entre les groupes ?

7 R. Ce que je voulais dire, c'est que comme le PNU menait, pour ce qui est du... du
8 nombre de voix dépouillées, et l'ODM était... risquait de perdre, donc les deux
9 groupes allaient se battre, et il y aurait eu peut-être des élections... des... des
10 affrontements après l'annonce des résultats.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

12 Q. Lorsque vous dites « affrontements », est-ce que vous voulez dire des combats
13 violents entre les groupes ?

14 R. Oui.

15 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, il est 12 h 57. Je dois passer en
16 audience à huis clos partiel pour quelques minutes pour obtenir des réponses plus
17 précises. Nous pouvons le faire maintenant — ça prendra trois, quatre minutes —, et
18 nous suspendrons l'audience. Après la pause déjeuner, nous pourrons repasser en
19 audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Nous allons donc
21 passer à huis clos partiel, et ça nous mènera vers la pause déjeuner. Passons à huis
22 clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 58) * Reclassifié en audience publique*

24 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
25 Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

27 Veuillez poursuivre, Monsieur Garcia.

28 M. GARCIA (interprétation) :

1 Q. Madame le témoin, lorsque les résultats ont commencé à être annoncés, est-ce que
2 vous avez été en mesure de parler à votre mari ?

3 R. Oui.

4 Q. Et que vous a-t-il dit, votre mari ?

5 R. Il m'a dit de retourner en ville, parce que je n'étais pas en sûreté, là-bas.

6 Q. Madame le témoin, ce soir-là, est-ce que vous avez entendu des troubles ? Vous
7 avez dit que vous avez entendu des cris, des hurlements, des bruits. Est-ce que vous
8 avez entendu cela ce soir-là ?

9 R. Oui.

10 Q. La réponse est oui.

11 Pouvez-vous nous dire d'où provenait cela, de quelle région ?

12 R. De la Jonction.

13 Q. *Junction area*, pour que la transcription soit bien claire, est-ce que c'est un
14 carrefour ou est-ce qu'il y a... un point de convergence de deux routes ? Qu'est-ce
15 que c'est, au juste ?

16 R. Non, en fait, c'est là où la route bifurque.

17 Q. Donc, la route bifurque et devient deux autoroutes. C'est bien cela ?

18 R. Oui.

19 Q. Est-ce que vous avez parlé à d'autres membres de votre famille ce jour-là,
20 le 30 décembre ?

21 R. Oui.

22 Q. À qui avez-vous parlé ?

23 R. Numéro 3.

24 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que le moment est
25 opportun pour faire la pause déjeuner. Je pourrais repasser en audience publique à
26 la reprise, après la pause déjeuner.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

28 Madame le témoin, à présent, nous allons suspendre l'audience pour faire notre

1 pause déjeuner. Nous allons vous libérer de votre banc de témoin. Ne parlez de
2 votre déposition à personne pendant la pause, et même plus tard ce soir, si nous
3 poursuivons votre déposition aujourd'hui.

4 Veuillez faire descendre les stores pour que le témoin puisse être accompagné en
5 dehors du prétoire.

6 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 01) * Reclassifié en audience publique*

7 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

9 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

10 La Chambre lève l'audience.

11 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever. *(L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 02,*
12 *est reprise à huis clos partiel à 14 h 40) * Reclassifié en audience publique*

13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
18 Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

20 Monsieur Garcia, nous pouvons passer en audience publique dès maintenant,
21 n'est-ce pas ?

22 M. GARCIA (interprétation) : Juste une question avant qu'on ne retourne en
23 audience publique.

24 Q. Re-bonjour, Madame le témoin.

25 Je voudrais préciser une chose que vous nous avez dite ce matin.

26 À un moment donné, vous avez déclaré — et il s'agit de la page 75 de la
27 transcription en temps réel, ligne 11 : « Nous entendions que nous allions peut-être
28 être reconduits et qu'il y aurait peut-être un heurt entre les groupes, des... des

1 affrontements entre les groupes. »

2 Donc, je voulais savoir ce que vous entendiez par là. Est-ce que vous pourriez cela à
3 la Cour ?

4 R. Il y avait des rumeurs et des spéculations autour de cela, qu'il y aurait une bataille
5 entre les partisans de l'ODM et du PNU, le PNU... les... les partisans de l'ODM se
6 battraient contre le PNU.

7 Q. Une dernière question à ce sujet : les partisans de l'ODM, vous voulez dire les
8 gens de quel groupe ethnique exactement ?

9 R. Des Kalenjin, Lua et Luhya... Luo et Luhya qui sont les partisans.

10 Q. Merci.

11 M. GARCIA (interprétation) : Nous pouvons retourner en audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons en audience
13 publique.

14 (*Passage en audience publique à 14 h 42*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

17 Monsieur Garcia, vous pouvez poursuivre.

18 Madame le témoin, nous sommes en audience publique, à nouveau.

19 M. GARCIA (interprétation) :

20 Q. Pour vous re-situer les choses, avant la pause déjeuner, vous nous parliez de
21 *Junction*, et que vous aviez entendu parler de troubles, de bruits qu'il y aurait eus
22 dans cette région de *Junction* la nuit du 30 décembre 2007 ; est-ce que vous vous
23 souvenez de cela ?

24 Est-ce que vous pourriez dire à la Cour si vous avez appris ce qu'étaient ces troubles,
25 ces bruits qui venaient de ce croisement, de cette *Junction* ?

26 R. Oui, (Expurgée), le numéro 3, est revenu, et il nous a dit qu'il y avait des
27 troubles, justement, à... au croisement.

28 Q. Et lorsque vous avez parlé de troubles, est-ce que vous pourriez nous dire ce qui

1 se passait exactement ?

2 R. Les partisans de l'ODM détruisaient les biens d'autres personnes, en particulier
3 des Kikuyu.

4 Q. Madame le témoin, à ce croisement, est-ce qu'il y avait des propriétés appartenant
5 à des Kikuyu, à des membres de l'ethnie kikuyu ?

6 R. Oui.

7 Q. Quel genre de propriétés, exactement ?

8 R. Eh bien, des maisons, des magasins, d'autres... des... des moulins.

9 Q. Est-ce que vous pourriez nous expliquer, Madame le témoin, ce qu'il est advenu
10 de ces maisons, de ces magasins qui appartenaient à des Kikuyu, ce soir-là ?

11 R. Eh bien, ils détruisaient les... les boutiques et ils les pillaient. Les maisons, la
12 même chose. Ils s'introduisaient dans les maisons, ils pillaient, ils les incendiaient. Et
13 ils jetaient des... Et pour ce qui est des moulins, eh bien, ils jetaient des pierres pour
14 que les pierres passent dans le moulin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pourriez
16 épeler le... ces moulins dont vous parler — *partial mills (phon.)* ?

17 R. Eh bien, ça s'écrit : P-A-R-T-I-A... non, P-O-S (*se corrige l'interprète*) P-O-S-H-O et
18 puis, ensuite, « *mills* » — moulins.

19 Donc, il s'agit de moulins posho.

20 M. GARCIA (interprétation) :

21 Q. Et dans cette même zone, est-ce qu'il y avait des centres commerciaux, des
22 magasins qui appartenaient aux... à des Kikuyu ?

23 R. Oui, la majorité des magasins appartiennent aux Kikuyu dans cette zone.

24 Q. Et qu'en était-il des centres commerciaux ?

25 R. Ils ont pillé, incendié, mais incendié uniquement les biens des Kikuyu.

26 Q. À la suite de cette réponse, qu'en est-il des biens qui appartenaient à d'autres
27 groupes ethniques, les maisons ou les centres commerciaux ? Est-ce qu'ils ont été
28 affectés, également, d'une manière ou d'une autre ?

1 R. Non.

2 Q. À quelle heure, à peu près, est-ce que cela est arrivé, le 30 janvier ? Est-ce que
3 c'était pendant la journée ou le... le soir ?

4 R. Surtout le soir, mais également pendant le reste de la journée pour quelques-uns
5 d'entre eux.

6 Q. Est-ce que vous avez pu sortir ce soir-là, je veux dire le 30 janvier ?

7 R. Oui, qui... sortir de la maison, mais ne pas s'en éloigner. Je restais autour de la
8 maison.

9 Q. Et pourquoi est-ce que vous ne pouviez pas sortir de votre maison ?

10 R. J'avais peur.

11 Q. Vous avez, à deux ou trois reprises, parlé de partisans de l'ODM.

12 Dans ce cas précis, les gens qui incendiaient, qui pillaient les maisons, les magasins,
13 est-ce que vous avez reçu des informations sur le groupe ethnique auquel
14 appartenaient ces gens ?

15 R. S'agissant du pillage, les Luo et les Luhya pillaient. Pour ce qui est d'incendier les
16 maisons, eh bien, c'étaient les Kalenjin qui incendiaient les maisons.

17 Q. Pour vous... Pour nous donner une idée, est-ce que vous pourriez nous dire
18 combien de maisons, à peu près... combien de maisons kikuyu, à peu près, ont été
19 incendiées, ce soir-là, le 30 décembre 2007 ?

20 R. Le... Le... La seule dont... que je connaisse et qui a été brûlée...

21 Q. Rappelez-vous que nous sommes en audience publique. Rappelez-vous que si le
22 nom n'apparaît pas sur la liste qui est devant vous, eh bien, je préférerais que vous
23 ne mentionniez pas le nom de cette personne. Dites que c'est une personne de telle
24 ou telle ethnie, kikuyu, par exemple, n'est-ce pas ?

25 R. Très bien.

26 C'est une... C'était une dame kikuyu. Son... Son magasin et son hôtel ont été brûlés.
27 C'est la seule que je connaisse.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, je sais

1 que, dans cette Cour, les... le... les preuves par ouï-dire ne sont pas bannies, mais
2 nous devons quand même faire preuve d'un certain pouvoir discrétionnaire sur la
3 manière dont nous les introduisons, en particulier si nous ne... si l'on ne nous
4 indique pas ce qui peut constituer une preuve par ouï-dire et qui pourrait être
5 considérée comme une preuve directement constatée.

6 Je... Je pensais que je devais mentionner cela.

7 Je sais, Conseil, qu'il n'y a pas eu d'objection de l'autre côté, mais il faut quand même
8 être prudent à ce sujet.

9 M. GARCIA (interprétation) : Je sais que c'est une preuve par ouï-dire. Il n'y a pas de
10 règle qui interdise à l'Accusation de présenter ce genre de preuves, mais il y a
11 également des preuves directes que le témoin pourra donner devant cette Chambre.

12 Monsieur le Président, je voudrais qu'on passe à huis clos partiel pendant
13 10 à 15 minutes. Je vais essayer de limiter cela autant que possible, étant donné
14 notamment qu'il y a des personnes dans la galerie du public. Et, si nécessaire, je
15 pourrai résumer les points principaux lorsque nous repassons en audience publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On verra, on verra s'il est...
17 s'il faut faire ce résumé. Ça sera pas forcément nécessaire systématiquement... si...
18 si... si nous devons résumer ce qui a été entendu en audience à huis clos partiel.

19 En tout cas, nous allons passer à huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 52) * Reclassifié en audience publique*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur le Président, nous sommes en audience à huis clos
22 partiel.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

24 Vous pouvez poursuivre.

25 M. GARCIA (interprétation) :

26 Q. J'ai des questions sur le jour suivant, Madame le témoin, le 31 décembre 2007.

27 Mais avant que je ne passe à ces questions, je voudrais vous en poser une plus
28 précisément.

1 Je crois que vous vous trouviez dans (Expurgée). pour suivre les
2 résultats des élections, n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer pour quelle raison vous (Expurgée).
5 (Expurgée).plutôt que dans votre propre maison ? Est-ce qu'il y a une
6 raison à cela ?

7 R. Je pensais que ce serait plus sûr d'être (Expurgée).plutôt que d'être chez moi,
8 toute seule.

9 Q. Si j'ai bien compris votre déposition, chez vous, ça aurait été cette (Expurgée)
10 (Expurgée) n'est-ce pas ?

11 R. Oui.

12 Q. Et pourriez-vous expliquer pour quelle raison vous pensiez qu'il n'était pas sûr
13 pour vous de rester à (Expurgée).et que c'était mieux d'être chez (Expurgée).?

14 R. Parce que c'est une région où la majorité... une région dont proviennent la
15 majorité des Kalenjin.

16 Q. Merci pour ces éclaircissements.

17 J'aimerais maintenant en arriver au 31 décembre 2007, le jour après ces événements,
18 dont vous avez parlé au croisement.

19 Est-ce que vous pourriez nous dire si vous avez parlé avec votre mari au téléphone
20 le matin du 31 décembre ?

21 R. Oui.

22 Q. Est-ce que vous pourriez nous donner le motif de cet appel ?

23 R. Il continuait à me dire de ne... de ne pas aller (Expurgée). de ne pas rester à
24 (Expurgée). de retourner en ville.

25 Q. Pour être clair sur le procès-verbal, lorsque vous dites « retourner en ville », votre
26 mari voulait parler de la ville d'Eldoret, du centre d'Eldoret ?

27 R. Oui.

28 Q. Précédemment, vous avez déclaré que vous aviez (Expurgée).. Est-ce que vous avez

1 été (Expurgée).ce matin, ce matin-là ?

2 R. Oui.

3 Q. Où se trouvait (Expurgée)., exactement, et qu'est-ce qui s'est passé ?

4 R. (Expurgée).

5 Et c'est pourquoi je suis allée là-bas, parce que je voulais le (Expurgée).

6 (Expurgée).

7 Q. Est-ce que vous êtes allée toute seule (Expurgée).ou est-ce que quelqu'un est venu

8 avec vous ?

9 R. Non, je ne suis pas allée seule, je suis allée avec (Expurgée)., le numéro 3.

10 Q. Est-ce que vous êtes allée à pied ou est-ce que vous avez utilisé un véhicule pour

11 aller jusque là-bas ?

12 R. Non, nous avons été à pied.

13 Q. Sur le côté de la route, en allant vers cette zone (Expurgée)., est-ce que vous avez

14 vu des gens sur le côté de la route ?

15 R. Oui. Oui, il y avait des jeunes le long... le long de la route, et vous pouviez voir

16 comment ils avaient démoli les barrages, comment ils les avaient jetés, détruits, et

17 le... (Expurgée).... dans (Expurgée)., il y avait beaucoup de

18 jeunes également.

19 Q. Je voudrais préciser une chose.

20 Madame le témoin, vous avez déclaré qu'on pouvait voir comment ils avaient

21 démoli les barrages — *obstructions*. Est-ce que vous voulez parler de... des structures

22 ou de... qu'est-ce que vous entendez par là, exactement ?

23 R. Structures.

24 Q. Donc, il faudrait apporter une correction à la page 85, ligne 20.

25 Donc, ils ont... on pouvait voir comment ils avaient démoli les structures.

26 Madame le témoin, est-ce que vous pourriez être plus claire à ce sujet ? De quelles

27 structures exactement parlez-vous et qui avaient été démolies ? Est-ce que vous

28 pourriez expliquer cela ?

1 R. C'étaient des structures en bois construites... des structures qui sont utilisées pour
2 que les femmes vendent leurs légumes, leurs fruits, enfin, pour faire du petit
3 commerce.

4 Q. Ces gens qui démolissaient ces structures, est-ce que vous pouviez voir à quel
5 groupe ethnique ils... elles appartenaient ?

6 R. Non.

7 Q. Est-ce qu'il y a eu des gens que vous reconnaissiez parmi ces gens, sur le côté de
8 la route, qui démolissaient ces structures ?

9 R. Oui.

10 Q. Qui étaient ces gens ?

11 R. La majorité était...

12 Q. Je ne suis pas sûr que les interprètes aient entendu le deuxième mou... le
13 deuxième mot que vous avez utilisé. Est-ce que vous pourriez répéter ?

14 Donc, la majorité était des (Expurgée).. Est-ce que vous pourriez répéter le deuxième
15 mot ?

16 Je constate qu'à la ligne 19 de la transcription, effectivement, c'est incomplet.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète français signale
18 qu'effectivement l'interprète n'a pas entendu ce mot après (Expurgée).

19 M. GARCIA (interprétation) :

20 Q. Et votre (Expurgée). est-ce que... est-ce qu'il était (Expurgée).? Est-ce
21 que ça allait ?

22 R. Oui, effectivement, (Expurgée)..

23 Q. Vous (Expurgée).?

24 R. Oui.

25 Q. Madame le témoin, d'après ce que je comprends, est-ce que vous êtes retournée
26 (Expurgée)., après cela, ou bien est-ce que vous (Expurgée).
27 (Expurgée) ?

28 R. Non, je ne suis pas retournée (Expurgée)., je suis (Expurgée).

1 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer pour quelle raison vous êtes retournée (Expurgée).

2 (Expurgée) à ce stade ?

3 R. La raison pour laquelle je suis (Expurgée).

4 (Expurgée)..

5 Q. Madame le témoin, lorsque vous (Expurgée).

6 (Expurgée), est-ce que vous avez vu quelque chose ?

7 R. Oui. Je pouvais voir des groupes de jeunes crier, parler entre eux, mais ils ne se

8 battaient pas, ils ne détruisaient rien. Ils étaient assis et d'autres étaient debout.

9 Q. Madame le témoin, lorsque vous (Expurgée), à partir de (Expurgée), ou

10 près de (Expurgée), est-ce que vous étiez en mesure de voir la route Iten, à partir

11 de là ?

12 R. Oui.

13 Q. Et est-ce que vous avez vu des voitures ou d'autres véhicules le long de cette

14 route Iten ?

15 R. Non, il n'y avait pas d'autre véhicule.

16 Q. Est-ce que vous avez vu des camions sur cette route Iten ?

17 R. Oui, j'en ai vu.

18 Q. Combien de camions exactement ?

19 R. J'en ai vu deux.

20 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre qui était à bord de ces camions ?

21 R. Des gens qui étaient peints en chaux. Ils avaient des vêtements déchirés. On

22 pouvait les voir accrochés aux camions, sur le toit des camions.

23 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous dire combien de personnes étaient à bord

24 de ces camions, approximativement ?

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce qu'il est

26 nécessaire de rester à huis clos partiel ?

27 M. GARCIA (interprétation) : Nous pouvons repasser en audience publique.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience

1 publique, alors.

2 (*Passage en audience publique à 15 h 04*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre,
5 Monsieur Garcia.

6 M. GARCIA (interprétation) :

7 Q. Madame le témoin, je vais vous poser la question.

8 Étiez-vous en mesure de nous dire — je ne vous demande pas de nous donner le... le
9 nombre exact — combien de personnes... les personnes que vous venez de décrire,
10 étaient à bord de ces camions ?

11 R. Autour de 200 personnes, entre 100 et 200.

12 Q. Vous parlez des camions, évidemment. Est-ce que ce sont des camions ; est-ce que
13 vous entendez par cela des cars, des bus ? Pouvez-vous nous décrire le type de
14 camions ?

15 R. On peut... Parfois, on les appelle des camions ; parfois, on les appelle des cars. Ce
16 sont des camions de taille moyenne que l'on utilise pour transporter des choses.

17 Q. Je comprends que ces camions servaient à transporter des choses. Est-ce qu'ils
18 avaient... Est-ce qu'ils étaient couverts par une bâche ? Est-ce qu'ils étaient
19 couverts ?

20 R. Ils étaient couverts à moitié. Il y a une moitié qui était couverte et l'autre partie
21 avec des barres de métal. Donc, c'est ouvert... ciel ouvert.

22 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré que les gens qui étaient à bord de ces
23 camions étaient peints en chaux.

24 Est-ce que vous parlez de leurs visages ? Quelle partie de leur corps était couverte de
25 chaux ?

26 R. Oui, leurs visages et leurs cheveux. Tout était blanc.

27 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire, d'après ce que vous avez vu ce jour-là, si ces
28 personnes étaient armées ? Est-ce qu'ils avaient des armes sur eux ?

1 R. Ouais... oui. Ils avaient des arcs et des flèches.

2 Q. Pouvez-vous nous dire quelle était l'appartenance ethnique de ce groupe ?

3 R. Ils étaient kalenjin.

4 Q. Je voudrais revenir au dernier volet de votre réponse.

5 Vous dites qu'ils sont kalenjin, comment êtes-vous arrivée à cette conclusion ? Sur
6 quoi vous êtes-vous fondée pour dire que ce sont les Kalenjin ?

7 R. D'après les sons qu'ils produisaient, je me suis dit que c'étaient des Kalenjin.

8 Q. De quels sons parlez-vous ? Quels sons faisaient-ils ?

9 R. Ils criaient, ils hurlaient, ils utilisaient leurs voix de Kalenjin.

10 Q. Pour que les choses soient bien claires, lorsque vous dites qu'ils hurlaient avec
11 leur voix de Kalenjin, est-ce que vous voulez dire qu'ils hurlaient quelque chose en
12 kalenjin ?

13 R. Ouais... Oui.

14 Q. Madame le témoin, en décrivant ces personnes, vous avez dit... vous avez dit
15 qu'ils avaient des arcs et des flèches ; est-ce exact ?

16 R. Oui.

17 Q. À votre connaissance, les Kalenjin, les membres de la communauté kalenjin
18 utilisent-ils des flèches et des arcs ?

19 R. Oui.

20 Q. Vous avez déclaré que ces gens hurlaient, ils criaient quelque chose ; est-ce vous
21 vous souvenez de ce qu'ils criaient ou hurlaient ?

22 R. Non, non, puisqu'ils le faisaient en kalenjin, je n'étais pas en mesure de savoir ce
23 qu'ils disaient.

24 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous décrire leur... la façon dont ils étaient
25 habillés ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui les distinguait ?

26 R. Ils portaient des vêtements déchirés... des... des... des haillons.

27 Q. Seriez-vous en mesure de nous dire de quelle direction venaient ces camions ?

28 R. Oui. Les camions venaient de la direction de Marura.

1 M. GARCIA (interprétation) : Pour que la transcription soit bien claire, « Marura »
2 s'écrit M-A-R-U-R-A ?

3 Q. Pouvez-vous nous dire où se trouve Marura ? Est-ce qu'elle se trouve le long
4 d'une autoroute ?

5 R. Oui, c'est sur la route.

6 Q. Est-ce qu'elle se trouve sur la route Iten ?

7 R. Oui.

8 Q. Pour que... être certain d'avoir bien compris, et que la Chambre comprenne bien
9 également ce que vous avez dit, lorsque vous avez vu les camions, vous avez dit
10 qu'ils venaient de la... de Marura, est-ce que vous avez vu ce qu'il s'est passé lorsque
11 les camions se sont arrêtés ?

12 R. Oui, les camions se sont arrêtés et les jeunes Kalenjin sont descendus.

13 Q. Savez-vous dans quelle direction... ou vers où se dirigeaient les jeunes Kalenjin ?

14 R. Ils se dirigeaient vers le croisement...

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, peut-être mon
16 contradicteur cherchera-t-il à obtenir la bonne orthographe de cet endroit ?

17 Si je puis vous aider, Monsieur le Président, je crois que ça s'écrit M-A-R-U-L-A.

18 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, ça ne s'écrit pas avec un « L »
19 mais avec un « R ».

20 Le témoin a déjà précisé cela lorsque j'ai posé la question.

21 L'orthographe qui figure dans la transcription était exacte. Donc, c'est :
22 M-A-R-U-R-A.

23 En tout état de cause, je remercie mon contradicteur qui a simplement souhaité nous
24 aider.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est peut-être un cas où il
26 serait utile de vérifier s'il existe deux lieux qui portent des noms différents, de sorte
27 qu'il n'y ait pas de confusion plus tard.

28 M. GARCIA (interprétation) :

1 Q. Madame le témoin, précisons les choses.

2 Vous avez évoqué « Marura » : M-A-R-U-R-A ; est-ce exact ?

3 R. Ouais.

4 Q. Je crois savoir qu'il y a un autre... une autre localité qui s'appelle Marula —

5 M-A-R-U-L-A.

6 Est-ce qu'il s'agit du même endroit, ou est-ce qu'il s'agit de deux endroits
7 différents ?

8 R. C'est le même endroit, mais l'orthographe est différente.

9 Q. Merci, Monsieur... Madame le témoin.

10 Madame le témoin, si j'ai bien compris, pour revenir à ces Kalenjin que vous avez
11 vus, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quel était leur âge, à peu près ?

12 R. C'étaient des jeunes, 18 ans et plus.

13 Q. Pour être sûr d'avoir bien compris, est-ce que vous étiez en mesure de savoir vers
14 où ils se sont dirigés lorsqu'ils ont... ils sont descendus du camion ?

15 R. Non.

16 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais passer à huis
17 clos partiel, pour 5 à 10 minutes.

18 Je serai aussi bref que possible.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, mais je
20 souhaiterais faire éclaircir quelque chose d'abord.

21 Q. Madame le témoin, vous entendez parler de camions. Un de ces véhicules, dont
22 nous sommes en train de parler, que nous appelons « camion », d'après vous,
23 combien de personnes peuvent monter à bord de ce genre de camion ?

24 R. Une centaine.

25 Q. Pour chacun de ces véhicules ?

26 R. Oui.

27 Q. Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à présent à huis

1 clos partiel.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 14) * Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur le Président, nous sommes en audience à huis clos
4 partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

6 M. GARCIA (interprétation) :

7 Q. Madame le témoin, pour rebondir sur ce que vient de dire le juge, pour que la
8 transcription soit bien claire, vous avez indiqué qu'il s'agissait de camions qui
9 servaient à transporter des marchandises.

10 Pouvez-vous nous dire... Vous avez dit qu'il y avait une centaine de jeunes à bord
11 de ces camions.

12 Pouvez-vous nous expliquer comment ça s'est passé, est-ce que ces personnes étaient
13 assises, est-ce qu'elles étaient debout, pouvez-vous nous décrire ce que vous avez
14 vu ?

15 R. Ils étaient debout et d'autres étaient sur le toit du camion.

16 M. GARCIA (interprétation) : Merci, Madame le témoin.

17 Monsieur le Président, avant d'aborder ce sujet, je voudrais remettre trois documents
18 à la Chambre.

19 Le contradicteur... Mon contradicteur s'est alarmée tout à l'heure parce que j'avais
20 utilisé le mot « lignes directrices »... enfin grandes lignes de notre interrogatoire
21 principal.

22 Il y a des annexes qui seront remises au témoin, et je vais y faire référence de temps
23 en temps.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous avez
25 également un jeu de documents pour la Défense ?

26 M. GARCIA (interprétation) : Malheureusement, non, Monsieur le Président, j'ai
27 cinq exemplaires, cinq annexes pour le témoin, et je suis sûr que la Défense dispose
28 déjà d'une copie.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Chaque fois que nous...
2 qu'il s'agit de ce genre d'annexes qui sont remis... remises au témoin, des
3 exemplaires supplémentaires devraient être remis aux conseils de la Défense afin
4 d'éviter que les contradicteurs soulèvent des objections ou pour qu'il n'y ait pas
5 d'arguments sur ce point.

6 M. GARCIA (interprétation) : J'en prends acte, Monsieur le Président, et j'en tiendrai
7 compte à l'avenir.

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, il s'agit uniquement de
9 quelques documents, et pour être tout à fait juste a... envers le Procureur, il a déjà
10 indiqué la nature de ces documents plus tôt, donc nous savons de quoi il s'agit.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je constate que la Défense
12 de M. Ruto avait soulevé une question plus tôt ce matin, j'ai souhaité poursuivre et
13 la... la question a été résolue ?

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, la seule chose qui
15 nous a un petit peu préoccupés, c'est que mon contradicteur a décrit ce document
16 comme étant un... des grandes lignes de son interrogatoire principal, c'est... or, il ne
17 s'agit que des annexes, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous allons
19 poursuivre.

20 Tâchez de suivre cette bonne pratique.

21 M. GARCIA (interprétation) : Nous en prenons acte, Monsieur le Président, et nous
22 allons fournir des copies à la Défense et aux autres parties et participants la
23 prochaine fois. Merci.

24 Q. Madame le témoin, vous avez dit que vous avez rencontré les enquêteurs de la
25 CPI, (Expurgée).pour faire une
26 déclaration ; est-ce exact ?

27 R. Oui.

28 Q. Madame le témoin, pendant que vous faisiez votre déclaration, (Expurgée). vous

1 avez indiqué sur une carte *Google Earth*, différents endroits que vous avez cités dans
2 votre déposition aujourd'hui, notamment la rivière Marula, la... le croisement ; vous
3 avez indiqué où se trouvaient les camions.

4 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir paraphé une carte *Google Earth* (Expurgée).?

5 R. Oui.

6 M. GARCIA (interprétation) : Avec l'aide du greffier d'audience, Monsieur le
7 Président, j'aimerais présenter un exemplaire de ce document, annexe C au témoin.

8 KEN-OTP-0076-00... 0533.

9 Pourrait-on remettre cette copie au témoin ? C'est une copie papier non annotée.

10 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

11 Q. Madame le témoin, vous avez devant vous un document et en haut, on peut lire
12 « Annexe C » ; on peut également y lire « carte de (Expurgée).».

13 Ai-je raison de dire qu'en bas, coin droit, l'on peut lire la date (Expurgée).et l'on voit
14 également un paraphe.

15 Est-ce que c'est votre paraphe ?

16 R. Oui.

17 Q. Merci, Madame le témoin.

18 J'aimerais que vous portiez votre attention sur différents.... Différentes annotations
19 au stylo. Il y a d'abord « *junction* » en anglais — croisement —, on voit aussi
20 « *lorries* » — camions —, la rivière Marula qui est donc écrite avec un « L » alors que
21 ça prend un « R », on voit également (Expurgée)., et un point de vue,
22 ainsi que l'inscription « *lorries* » — camions.

23 Est-ce que c'est vous qui avez annoté cette carte ?

24 R. Oui.

25 Q. Là où l'on voit le mot « *junction* », en anglais, « croisière » (*phon.*), est-ce que c'est
26 vous qui avez annoté cette carte ?

27 R. Oui.

28 Q. Lorsque... Là où l'on voit le mot « *Junction* », en anglais, « croisière » (*phon.*), est-

1 ce l'endroit auquel vous avez fait référence jusqu'ici en parlant de *junction*, de
2 croisement ?

3 R. Oui.

4 Q. Ai-je raison de dire que là où l'on voit le... l'inscription *junction*, l'on peut voir
5 une autoroute qui mont et une autre... est-ce qu'il s'agit... une autre route.

6 Est-ce qu'il s'agit du croisement auquel vous avez fait référence lors de votre
7 déposition ?

8 R. Oui.

9 Q. Afin que les choses soient bien claires, l'on voit également une inscription... une
10 petite étoile, ensuite le mot « *lorries* », — camions.

11 Est-ce que c'est là que se sont arrêtés les camions pour permettre aux jeunes Kalenjin
12 de descendre ?

13 R. Oui.

14 Q. Madame le témoin, l'on peut voir une autre annotation *point of view where* en
15 anglais, peut-être pourriez-vous lire cette inscription.

16 Est-ce que c'est là où vous vous trouviez lorsque vous avez vu les camions ?

17 R. Oui, effectivement, c'est là que j'étais lorsque j'ai vu les camions.

18 Q. Merci.

19 Donc, qu'il soit inscrit au procès-verbal que c'est l'endroit où vous avez vu les
20 camions, là où il y a l'étoile.

21 R. Oui.

22 Q. Pour que nous comprenions bien cet événement, l'endroit où vous trouviez
23 lorsque vous avez vu les camions, est-ce que c'est plus élevé que l'endroit où se
24 trouvaient les camions ou est-ce au même niveau ?

25 R. Non, ils ne sont pas au même niveau, les camions se trouvaient un peu plus bas et
26 moi, j'étais donc surélevée.

27 Q. Très bien.

28 Donc, si j'ai bien compris, là où vous vous trouviez lorsque vous avez vu les

1 camions, c'était un peu plus élevé que l'endroit où se trouvaient les camions, est-ce
2 exact ?

3 R. Oui.

4 Q. Vous avez également indiqué dans votre déposition que les camions venaient de
5 la direction de Marura — M-A-R-U-R-A. Et je vois ici la même route, où l'on peut
6 voir « camions » — *lorries*. Un endroit qui s'appelle Marula-river — rivière de Marula
7 Est-ce que c'est bien là la région de Marura (*phon.*) d'où provenaient les camions,
8 d'après vous ?

9 R. Oui, c'est le même endroit. En fait, c'est une zone où se trouve cette rivière.

10 Q. (Expurgée).

11 (Expurgée).

12 R. Oui.

13 Q. Je vois une dernière inscription, à l'annexe C, à gauche, à l'extrême gauche, l'on
14 peut voir... je crois qu'on peut lire « Hawaii ». C'est un nom que vous avez évoqué.

15 R. Oui, c'est ce que ça dit.

16 Q. Pour bien comprendre cette carte, si vous... vous... vous allez en direction de
17 Hawaii et que vous poursuivez sur cette route, vers où mène cette route ?

18 R. Vers la localité d'Eldoret.

19 Q. Merci pour cet éclaircissement, Madame le témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, si vous
21 continuez à partir d'Hawaii, mais vers... dans quel sens, là où on peut voir
22 l'annotation « Hawaii », j'ai l'impression que c'est un croisement. C'est peut-être un
23 carrefour ou un croisement plus important.

24 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je ne souhaite pas trop
25 m'étendre sur le sujet. Peut-être pourrait-on montrer la carte... mettre la carte sur le
26 rétroprojecteur et demander au témoin simplement d'annoter la carte pour nous
27 indiquer le chemin d'Eldoret ?

28 Je crois que c'est possible.

1 Monsieur le greffier d'audience, pouvez nous aider ? Ça prendra une minute ou
2 deux et au moins, la question sera éclaircie.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nul besoin d'y consacrer
4 beaucoup de temps. Il s'agit simplement de nous préciser si vous conduisez vers
5 l'ouest ou si vous vous dirigez vers le nord ou le sud.

6 M. GARCIA (interprétation) : Je pense que c'est assez rapide. Le rétroprojecteur est
7 déjà allumé. La Chambre... Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, nous allons
8 utiliser le rétroprojecteur, rapidement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, allez-y.

10 M. GARCIA (interprétation) :

11 Q. Madame le témoin, je vous ai remis un document, l'annexe C, je vous demande
12 simplement d'indiquer une flèche. Vous avez évoqué Hawaïi, si vous êtes à Hawaïi
13 et voulez vous rendre à Eldoret, pouvez-vous nous indiquer le chemin vers Eldoret.
14 Dans quel sens vous dirigeriez-vous ?

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Elle a indiqué la direction
17 Ouest par une flèche.

18 M. GARCIA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre.

20 M. GARCIA (interprétation) :

21 Q. Madame le témoin, nous n'avons pas besoin du rétroprojecteur pour l'instant.
22 Simplement pour informer la Chambre, pouvez-vous nous dire combien de temps il
23 vous faudrait pour vous rendre de cet endroit-là à Eldoret-centre ? Quelle est la
24 distance, à peu près ?

25 R. Environ un kilomètre.

26 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, étant donné la nature des
27 réponses du témoin sur ce sujet, je demande à ce que l'annexe C soit versée au
28 dossier et qu'elle reçoive une cote EVD.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Des objections, Madame
2 Alagenda ?

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non, pas d'objection, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

5 Par conséquent, le document sera versé au dossier en tant qu'élément de preuve, à la
6 suite des autres documents.

7 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, vous ne m'avez pas
8 demandé, mais je n'ai pas d'objection.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne voulais pas vous poser
10 la question, Maître Kigen-Katwa.

11 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, avec votre permission, la version annotée
12 du document KEN-OTP-0076-0533, deuxième version expurgée telle qu'« il » a été
13 modifiée par le témoin aujourd'hui en salle d'audience, se verra attribuer la cote
14 EVD-T-OTP-00010, et sera connue sous le nom de pièce n° 10 présentée par le
15 Bureau du Procureur. Le caractère de cette pièce restera confidentiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

17 M. GARCIA (interprétation) :

18 Q. Madame le témoin, après avoir vu les camions s'arrêter et les jeunes Kalenjin
19 descendre, est-ce que (Expurgée).?

20 R. Oui.

21 Q. Et qu'avez-vous fait exactement, une fois (Expurgée).?

22 R. (Expurgée)..

23 Q. Lorsque je parle de (Expurgée)., je parle, bien sûr, de la maison que (Expurgée)
24 (Expurgée).; c'est bien cela ?

25 R. Oui.

26 Q. Avant de repasser en audience publique, si j'ai bien compris, (Expurgée).

27 (Expurgée).au sein d'une concession ; quelle était la taille, la superficie de cette
28 concession ?

1 R. (Expurgée)..

2 Q. Je voudrais que le compte rendu soit clair, vous dites que cela faisait (Expurgée).

3 (Expurgée).; c'est cela ?

4 R. Oui.

5 Q. Pour bien se comprendre, j'aimerais savoir s'il y avait (Expurgée).

6 (Expurgée).?

7 R. Oui, il y en avait d'autres.

8 Q. Et (Expurgée).?

9 R. Il y avait (Expurgée)..

10 Q. Soyons vraiment clairs (Expurgée).?

11 R. Oui.

12 Q. Vous dites que vous (Expurgée).; avez-vous réussi

13 à quitter cette location ?

14 R. Non.

15 Q. Nous allons, maintenant, reprendre en audience publique. Donc, lorsque vous

16 voudrez faire référence en audience publique (Expurgée) ne donnez pas son nom

17 surtout. Utilisez le numéro sur la liste ; vous comprenez ?

18 R. Oui.

19 M. GARCIA (interprétation) : Maintenant, Monsieur le Président, j'aimerais que nous

20 repassions en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons en audience

22 publique.

23 *(Passage en audience publique à 15 h 33)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

26 Poursuivez, Monsieur Garcia.

27 M. GARCIA :

28 Q. Madame le témoin, vous nous avez dit ce que vous faisiez le 31 décembre 2007 ;

1 vous étiez donc dans la concession de numéro 6. Que s'est-il passé ?

2 R. Alors que nous étions encore sur place, nous avons entendu des cris. C'étaient des
3 Kikuyu qui criaient, et ils criaient en kikuyu.

4 Q. Soyons clairs.

5 Vous dites qu'ils parlaient... ils criaient en kikuyu ; c'est bien cela ?

6 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

7 Q. Et qu'est-ce qu'ils criaient ?

8 R. Ils criaient : « Ils arrivent ».

9 Q. Et qui arrivait ?

10 R. Les Kalenjin.

11 Q. Donc, vous avez dit que des Kikuyu criaient que des... les Kalenjin arrivaient ;
12 c'est cela ?

13 R. Oui.

14 Q. Et qu'avez-vous vu ? Décrivez-nous ce que vous avez vu ?

15 R. Les Kikuyu s'enfuyaient ; ils s'enfuyaient pour s'échapper et ne pas... s'échapper
16 des Kalenjin, et ils couraient vers Munyaka.

17 Q. C'est la première fois que vous avez vu ces Kikuyu qui s'échappaient, qui
18 s'enfuyaient ?

19 R. Oui.

20 Q. Savez-vous d'où ils venaient ? D'où venaient ces Kikuyu ?

21 R. Ils venaient de la direction de la ferme Beta, de la Betafarm.

22 Q. Combien de kikuyu y avait-il environ ?

23 R. Cinquante à 100 ; des jeunes.

24 Q. Étaient-ils armés ? Avaient-ils des armes ?

25 R. Oui.

26 Q. Quel genre d'armes ?

27 R. Ils avaient des *rungus*.

28 Q. Y a-t-il autre chose ?

- 1 R. Ils avaient... Ils avaient des pangas aussi.
- 2 Q. Donc, vous... vous nous avez parlé de *rungus* — R-U-N-G-U-S — en anglais ?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Qu'est-ce qu'un *rungus* ?
- 5 R. C'est une espèce de bout de bois, avec... avec une boule ronde.
- 6 Q. C'est en bois ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Vous avez aussi parlé de pangas ? Pouvez-vous nous décrire un panga ?
- 9 R. C'est un objet pointu qui peut être utilisé pour couper.
- 10 Q. Et vous dites que ces Kikuyu étaient 50 à 100, ils étaient jeunes. Lorsque vous les
- 11 avez vus pour la première fois, que faisaient-ils ?
- 12 R. Ils couraient. Ils n'étaient pas assis, ils étaient en train de courir en direction de
- 13 Munyaka.
- 14 Q. Y avait-il quelqu'un qui les suivaient ?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Qui les... Qui était à... à leur suite ?
- 17 R. C'étaient des jeunes Kalenjin.
- 18 Q. Parlez-nous un peu de ces jeunes Kalenjin qui pourchassaient les Kikuyu ?
- 19 Combien étaient-ils environ ? Combien de jeunes Kalenjin avez-vous vus ce jour-là ?
- 20 R. Je ne peux pas dire exactement combien ils étaient, mais ils étaient nombreux.
- 21 Q. Mais essayez de répondre : plus... de plus 100 ou moins de 100 ?
- 22 R. Au moins cent, approximativement.
- 23 Q. Donc, c'est quelque chose que vous avez vu de vos propres yeux, n'est-ce pas ?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Soyons clairs.
- 26 Lorsque vous avez vu cela, vous étiez à l'intérieur de la concession de numéro 6 ;
- 27 c'est cela ?
- 28 R. Oui.

1 Q. En ce qui concerne les jeunes Kalenjin, étaient-ils armés, oui ou non ? Avaient-ils
2 des armes ?

3 R. Oui. Ils avaient des arcs et des flèches.

4 Q. Pouvez-vous nous les décrire ; comment étaient-ils habillés ?

5 R. Ils avaient le visage blanc, ils avaient des haillons, ils étaient minces, tous, et ils
6 étaient très sales.

7 Q. Pour que la description soit claire, dans la transcription anglaise, ligne... page 104,
8 ligne 6, vous dites : « Ils étaient en blanc... ». Vous avez dit quelque chose, en anglais,
9 qui n'est pas très clair ; pouvez-vous l'expliquer ?

10 Est-ce que... vous dites que leurs visages étaient visibles ?

11 R. Oui.

12 Q. Et lorsque vous dites qu'il y avait... qu'ils étaient... le visage en blanc, qu'est-ce
13 que ça veut dire ?

14 R. Cela veut dire que leurs têtes étaient blanches et leurs visages étaient en blanc,
15 étaient blanchis.

16 Q. Maintenant, parlons de leurs vêtements ; comment étaient-ils habillés ?

17 R. Des haillons, ils étaient dépenaillés.

18 Q. Et quel âge avaient-ils ?

19 R. Dix-huit ans et plus.

20 Q. Vous dites que ces jeunes Kalenjin pourchassaient les jeunes Kikuyu ; que s'est-il
21 passé ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne répondez pas à cette
23 question tout de suite.

24 Q. Madame le témoin, précédemment, lorsqu'on vous a demandé de décrire les
25 jeunes Kalenjin, vous avez dit qu'ils étaient noirs, et là, vous nous parlez de jeunes
26 Kalenjin qui étaient blancs et dont le visage était blanc. Alors, expliquez-vous,
27 qu'est-ce que vous voulez dire ?

28 R. Voilà ce que je voulais dire. Un Kalenjin, c'est une personne noire, bien sûr, qui est

1 élançée et de grande taille, mais sur le champ de bataille, ils avaient toujours peint
2 leur visage à la chaux, en blanc — leur visage et leur tête.

3 Q. Merci.

4 Et précédemment, vous avez aussi dit que certaines personnes avaient des *rungus* et
5 des pangas, alors que l'autre groupe avait des flèches et... et des arcs. Qu'est-ce que
6 c'est... qu'est-ce que vous voulez dire, exactement ?

7 R. Les jeunes Kalenjin, ceux qui étaient peints... avec la figure « peint » en blanc, avec
8 la tête « peint » en « blanche », étaient donc les jeunes Kalenjin alors que les Kikuyu,
9 eux, ils avaient les *rungus*, et moi je sais à quoi ressemble un Kikuyu.

10 Q. Bien. Donc, vous êtes en train de nous dire que les Kikuyu étaient armés de
11 *rungus* et de pangas, et que les jeunes Kalenjin, eux, avaient des arcs et des flèches ;
12 c'est ça que vous voulez nous dire ?

13 R. Oui.

14 Q. Merci.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Vous avez dit, Madame le témoin, que les jeunes Kalenjin, pourchassaient les
17 jeunes Kikuyu ; que s'est-il passé ? Ils les ont totalement pourchassés longtemps ?

18 R. Oui, enfin, ils ont beaucoup couru derrière eux, jusque... depuis la Betafarm,
19 derrière la route de Munyaka, parce que, là, il y a une... il y a la limite entre le
20 territoire kalenjin et celui des Kikuyu. Lorsqu'un Kikuyu arrive à sa destination, un
21 Kalenjin ne peut pas rentrer dans le quartier ou sur le territoire d'un Kikuyu. Les
22 Kikuyu ont réussi à arriver jusqu'au côté kikuyu ; et de ce fait, les Kalenjin n'ont pas
23 eu... ont dû rebrousser chemin.

24 Q. Alors, pour être clair, lorsque vous dites qu'ils sont... lorsqu'ils sont arrivés
25 jusque de l'autre côté, ça veut dire qu'ils sont arrivés jusqu'à la limite entre le
26 territoire kalenjin et le territoire kikuyu ; c'est cela ?

27 R. Oui.

28 Q. Continuons notre clarification. Vous avez parlé de Munyaka, qui... quelle est la

1 majorité... l'appartenance ethnique de la majorité des résidents de Munyaka ?

2 R. C'est surtout des Kikuyu.

3 Q. Donc, d'après votre témoignage, j'aimerais que vous précisiez ce qu'est
4 Munyaka ? C'est un bourg, un village ; c'est quoi exactement ?

5 R. C'est un village.

6 Q. Donc, vous dites que vous avez vu les jeunes Kalenjin chasser... pourchasser les
7 jeunes Kikuyu ? Y a-t-il... quelqu'un a-t-il été blessé au cours de cet incident ?

8 R. Je n'en sais rien

9 Q. Que s'est-il passé ensuite ?

10 R. Les Kalenjin sont revenus sur leurs pas, et la maison du numéro 6 était la
11 (Expurgée).

12 (Expurgée).. C'est donc pour cela qu'ils ont fait... C'est
13 donc le premier endroit qu'ils ont attaqué.

14 Q. Qu'ont-ils fait exactement ?

15 R. Dans la concession...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.

17 Monsieur Garcia, vous êtes bien certain de procéder de la sorte ?

18 M. GARCIA (interprétation) : Par excès de prudence, nous pouvons passer à huis
19 clos partiel, mais je pense vraiment qu'avec la liste dont on dispose, nous pouvons
20 obtenir l'essentiel de l'information en audience publique. Je vais essayer de donner
21 de bonnes consignes au témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

23 M. GARCIA (interprétation) :

24 Q. Madame le témoin, souvenez-vous que nous sommes en audience publique, donc
25 essayez d'utiliser la fiche avec les numéros. Si vous n'y arrivez pas, je demanderai au
26 juge de passer en...à huis clos partiel, pour que vous puissiez vraiment vous
27 expliquer.

28 Mais donc, vous étiez à l'intérieur de la concession du numéro 6 lorsque que les

1 jeunes sont revenus sur leurs pas, lorsque ces jeunes Kalenjin sont revenus sur leurs
2 pas ; c'est bien cela ?

3 R. Oui.

4 Q. Y a-t-il un portail à cette concession, ou un portail, une grille ?

5 R. Oui, il y a un portail.

6 Q. Donc, pour arriver à bien visualiser, s'agit-il d'un portail en fer, d'un portail en
7 bois ; est-ce qu'on peut voir au travers du portail ?

8 R. Non, on ne peut pas voir au travers de ce portail, il est en fer, mais il y a un judas.

9 Q. Donc, lorsque les Kalenjin sont revenus sur leurs pas, où vous trouviez-vous ?
10 Derrière le portail ?

11 R. J'étais dans la concession, à l'intérieur de la concession.

12 Q. Les Kalenjin ont-ils réussi à passer le portail ?

13 R. Au début, ils n'y arrivaient pas. Numéro 6 les a... les a persuadés de ne pas le
14 faire.

15 M. GARCIA (interprétation) : Je pense qu'il vaut mieux passer à huis clos partiel, et
16 je vais pouvoir ainsi poser mes questions, si mon éminent confrère d'en face n'y voit
17 pas d'objection. Je pense que nous irons beaucoup plus vite.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Passons à huis
19 clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 48) * Reclassifié en audience publique*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
22 Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

24 M. GARCIA (interprétation) :

25 Q. Nous sommes maintenant en... à huis clos partiel.

26 Donc, vous avez dit que vous étiez dans la concession lorsque les Kalenjin sont
27 revenus. Que s'est-il passé, les Kalenjin... les jeunes Kalenjin ont-ils réussi à pénétrer
28 dans la concession où vous vous trouviez ?

- 1 R. Oui, ils y ont réussi, (Expurgée).
- 2 (Expurgée).
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgée).ou... ou un
- 4 autre mot ?
- 5 M. GARCIA (interprétation) : Je m'en occupe.
- 6 Q. C'était (Expurgée).
- 7 (Expurgée).?
- 8 R. Oui.
- 9 L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS : C'est bien (Expurgée).
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 11 Q. Comment s'y est-elle prise ?
- 12 R. (Expurgée)..
- 13 M. GARCIA (interprétation) :
- 14 Q. Donc, numéro 6 est Kikuyu, n'est-ce pas ?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Le numéro 6 a-t-il (Expurgée).
- 17 (Expurgée).?
- 18 R. Non, (Expurgée)..
- 19 Q. Que s'est-il passé alors ?
- 20 R. (Expurgée).
- 21 (Expurgée) ils ont enfoncé la... le portail. Et j'étais à l'intérieur de
- 22 la concession (Expurgée). le numéro 7.
- 23 Q. Soyons clairs. Donc, vous étiez à l'intérieur de la concession avec (Expurgée).
- 24 (Expurgée) c'est cela ?
- 25 R. Oui.
- 26 Q. Et avec (Expurgée).?
- 27 R. Oui, c'étaient (Expurgée).
- 28 Q. Les (Expurgée).de numéro 6 ?

1 R. Oui.

2 Q. Vous dites qu'il y avait aussi un voisin kalenjin ?

3 R. Oui.

4 Q. Le nom du voisin kalenjin est sur la fiche PIS, n'est-ce pas ?

5 R. Oui, c'est le numéro 7.

6 Q. Merci.

7 Que s'est-il passé ensuite ?

8 R. Le numéro 6 nous a dit que si les Kalenjin avaient réussi à enfoncer la porte,

9 (Expurgée). Alors, (Expurgée), mais ça n'a fait qu'enrager les

10 jeunes qui étaient déjà furieux et ils ont réussi vraiment à totalement envahir la

11 concession.

12 Q. Qu'avez-vous fait lorsqu'ils ont pénétré dans la concession ?

13 R. On a dû s'enfuir, (Expurgée).

14 (Expurgée).

15 Q. (Expurgée).?

16 R. Dans... (Expurgée)..

17 Q. Et de là où vous étiez, vous avez vu ce que les jeunes ont fait au... à la

18 concession ?

19 R. Oui.

20 Q. Qu'avez-vous pu voir ? Que faisaient ces jeunes Kalenjin à l'intérieur de la

21 concession ?

22 R. D'abord, ils ont (Expurgée).

23 (Expurgée).. Et ils ont enfoncé la porte de sa maison et ils ont pillé la maison. Ils sont

24 entrés... on les voyait rentrer et sortir avec des biens. Et après avoir pillé la maison,

25 ils ont incendié celle-ci.

26 Q. Avez-vous pu observer comment ils incendiaient les maisons ?

27 R. Oui. (Expurgée).... avec un

28 (Expurgée).... enfin, avec des épis... avec du maïs qui y poussait. Donc, ils ont

- 1 pris le maïs pour s'en servir pour allumer le feu dans la maison.
- 2 Q. Et après avoir pillé, puis incendié les maisons, qu'ont-ils fait, ces jeunes Kalenjin ?
- 3 R. Ils ont commencé... Ils sont revenus sur leurs pas pour s'approcher (Expurgée).
- 4 (Expurgée).
- 5 (Expurgée).
- 6 Q. Et où étiez-vous ?
- 7 R. (Expurgée).
- 8 Q. Soyons clairs : (Expurgée).?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Vous y étiez avec les personnes dont vous nous avez parlé précédemment,
- 11 (Expurgée).?
- 12 R. (Expurgée).avait déguerpi, mais j'étais (Expurgée)..
- 13 Q. Et comment vous ont-ils trouvée, où est-ce que vous vous cachiez ? Comment est-
- 14 ce que les jeunes Kalenjin vous ont trouvée ?
- 15 R. Lorsqu'on a essayé (Expurgée).
- 16 (Expurgée).
- 17 Q. Pour bien comprendre, à un moment, vous avez (Expurgée).
- 18 (Expurgée).; c'est cela ?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Et que se trouvait-il (Expurgée).?
- 21 R. (Expurgée).
- 22 Q. (Expurgée).
- 23 R. (Expurgée).
- 24 Q. Et pourquoi (Expurgée).?
- 25 R. (Expurgée).
- 26 (Expurgée).
- 27 (Expurgée).
- 28 Q. Vous dites que vous avez... vous (Expurgée).

1 (Expurgée).; c'est cela ?

2 R. Oui.

3 Q. Et que s'est-il passé, vous avez réussi (Expurgée).?

4 R. Oui (Expurgée)..

5 Q. Donc, vous êtes maintenant... (Expurgée).

6 (Expurgée). et qu'avez-vous fait à ce moment-là ?

7 R. (Expurgée).

8 (Expurgée).

9 Q. Et où vous êtes-vous cachée exactement ?

10 R. (Expurgée)., donc, on s'est juste caché derrière la

11 maison, enfin, si... il y avait une espèce de... (*inaudible*) petit cabanon, on a essayé de
12 se cacher là ?

13 Q. Et vous avez pu continuer à observer les agissements des jeunes Kalenjin à
14 l'intérieur de la concession ?

15 R. Non.

16 Q. Avez-vous reconnu le moindre de ces jeunes Kalenjin ?

17 R. Oui, plus tard, mais pas pendant (Expurgée).

18 (Expurgée).

19 Q. Et lequel avez-vous reconnu ? Lequel de ces jeunes Kalenjin avez-vous reconnu ?

20 R. Ce n'est pas un jeune Kalenjin, mais (Expurgée).

21 Q. Cette personne que vous avez reconnue figure-t-« il » sur la liste que vous avez
22 sous les yeux ?

23 R. Oui.

24 Q. De qui s'agit-il ?

25 R. Du numéro 8.

26 Q. Et que faisait le numéro 8 pendant toute cette agitation ?

27 R. Le numéro 8 est venu ensuite (Expurgée).pour charger tous les biens pillés

28 (Expurgée)..

1 Q. Et où vous trouviez-vous lorsque vous avez vu numéro 8 entrer avec (Expurgée).
2 pour piller les maisons ?

3 R. Après que (Expurgée). ait été incendiée, on pensait que les jeunes
4 Kalenjin allaient (Expurgée).

5 (Expurgée).

6 (Expurgée).

7 (Expurgée).

8 (Expurgée).

9 M. GARCIA (interprétation) : Il est presque 16 h, j'ai encore quelques questions à
10 poser sur la concession et ce qui s'y est passé.

11 Peut-être que ceci pourrait être fait en audience publique.

12 Enfin, je vais y réfléchir ce soir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De toute façon nous allons
14 arrêter la séance.

15 Nous allons jusqu'à 16 h, n'est-ce pas ?

16 M. GARCIA (interprétation) : Oui, on s'arrête à 16 h.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous voulez dire
18 que... qu'on reprendra demain ?

19 M. GARCIA (interprétation) : Oui, je vais revoir ce qui a été dit jusqu'à présent.

20 Et demain j'essaierai d'obtenir l'essentiel du témoignage en audience publique, sans
21 mettre en danger le témoin et...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

23 Donc, passons en audience publique, et mettons un terme à la séance du jour.

24 *(Passage en audience publique à 16 h 00)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

27 Donc, je tiens à dire au public que ce sont des choses qui arrivent, nous devons
28 souvent entendre les témoignages à huis clos partiel afin de protéger l'identité des

1 témoins qui viennent témoigner.

2 Donc, le procès va s'arrêter pour la journée et reprendrons... reprendra donc à
3 9 h 30 demain.

4 Et nous espérons que M. Garcia arrivera à poser l'essentiel de ses questions en
5 audience publique demain.

6 Il faut maintenant que nous baissions les stores afin que le témoin puisse sortir du
7 prétoire et ensuite, nous lèverons la séance.

8 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 02) * Reclassifié en audience publique*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en... Nous sommes en audience à huis clos,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

12 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

13 L'audience est levée.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : *All rise.*

15 *(L'audience est levée à 16 h 02)*

16 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

17 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-
18 01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le
19 courriel en date du 6 décembre 2013, la version de la transcription avec ses
20 expurgations est rendue publique.